

DEUXIÈME PARTIE.

ORDRES HOSPITALIERS MILITAIRES

& NOBILIAIRES.

ORDRES

DE SAINT-J

Vers la fin du onzième
siècle, on Palestine allait to
d'hui, comme on le
la plupart de ces
sorte & dépourvus
à la fatigue, au climat
moins la plus cruelle
En 1048, quelques
de tenir à Jérusalem,
un hôpital pour recue
ne eût sous le voc
Il y avait alors dans

ORDRES HOSPITALIERS MILITAIRES

& NOBILIAIRES.

ORDRE HOSPITALIER

DE SAINT-JEAN DE JÉRUSALEM & DE RHODES,

OU

ORDRE DE MALTE.

(VERS 1048.)

Vers la fin du onzième siècle, le nombre des pèlerins qui se rendaient en Palestine allait toujours en augmentant. Ce grand courant religieux aboutit, comme on le sait, aux croisades.

La plupart de ces pèlerins, voyageant sans ordre, sans guide, sans escorte & dépourvus de toutes connaissances géographiques, succombaient à la fatigue, au climat brûlant, aux pièges des Sarrasins, ou souffraient du moins la plus cruelle misère & les plus âpres tourments.

En 1048, quelques riches marchands d'Amalfi achetèrent la permission de bâtir à Jérusalem, près du Saint-Sépulcre, un monastère du rite latin, & un hôpital pour recueillir les pèlerins pauvres & malades. Ils y ajoutèrent une église sous le vocable de Sainte-Marie-la-Latine.

Il y avait alors dans la petite ville de Martigues, en Provence, un certain

Gérard Tunc, appelé aussi *Tum*, *Tung*, *Tuncus*, *Thonc*, *Thunc*, *Thenc*, & enfin *Tenque*, fils de marchands peu aisés, mais relativement bien élevé. Il alla à Jérusalem en qualité de pèlerin, vit le dévouement des pieux fondateurs de l'hôpital & de l'église, se joignit à eux, &, par sa générosité, qui s'étendit sur les Sarrasins eux-mêmes, conquit le glorieux surnom de *Père des pauvres* (1).

Quand Godefroy de Bouillon vint assiéger Jérusalem, le gouverneur de la ville fit mettre Gérard aux fers, de peur qu'il n'entretînt des intelligences avec l'armée chrétienne. La victoire de celle-ci le délivra. Il consacra aussitôt sa liberté recouvrée au soulagement des blessés & des mourants, sauva la vie à un grand nombre de croisés, & eut bientôt pour imitateurs les chevaliers qui entouraient Godefroy de Bouillon, parmi lesquels on cite Raymond du Puy, Dudon de Compis, gentilshommes du Dauphiné; Gaston de Berdien, & Canon de Montaigu, de l'Auvergne. Godefroy de Bouillon céda même à l'hospice une partie de ses domaines brabançons, formant la seigneurie de Montboire; plusieurs souverains & seigneurs suivirent cet exemple, & les frères hospitaliers eurent en peu de temps un revenu triple de celui de bien des rois. Malgré cela, ils demeurèrent fidèles à leur vœu de pauvreté (2).

Vers l'an 1100, Gérard & ses confrères prirent l'habit religieux. Le pape Pascal II approuva l'ordre en 1113. Alors le fondateur & le chef des hospitaliers fit construire une église magnifique sous l'invocation de Saint-Jean l'Aumônier, avec de vastes hôpitaux. Des maisons semblables s'élevèrent par ses soins & à son infatigable en Provence, en Andalousie, en Sicile, en Pouille.

(1) Un des plus célèbres statuaires français, Pierre Puget, sculpta en argent la statue de Gérard Tunc; la tête, dit le vicomte Bargemont de Villeneuve, qui passait pour un des chefs-d'œuvre de l'artiste, existe encore dans la principale église de Manosque (Basses-Alpes), mais on a eu le mauvais goût de la peindre. — Sur une médaille reproduite dans l'ouvrage imprimé à Parme par Bodoni (1780, *Memorie degl'gran maestri*, etc.), on voit aussi Gérard Tunc; il est représenté encore jeune, & d'une figure noble & douce.

(2) Le moine-chevalier peint très-bien la physionomie des croisades, guerre religieuse & politique, ce moment de la puissance cléricale où État & Église, hiérarchie & féodalité, faillirent être constitués ou confondus dans la plus redoutable théocratie. L'hospitalier, plus encore que le templier, est l'idéal de la guerre sainte; c'étaient les soldats tout naturels de cet état politique que la papauté, depuis Grégoire VIII jusqu'à Boniface VIII, essaya d'établir.

Gérard Tunc mourut en 1120. Raymond du Puy lui succéda en vertu de l'élection libre & unanime des hospitaliers. En présence des luttes incessantes qui armaient les chrétiens & les musulmans les uns contre les autres, Raymond conçut le dessein de faire de l'ordre dont il était devenu le grand maître un ordre militaire. Son idée fut adoptée avec enthousiasme, & l'ordre comprit dès lors trois divisions : les prêtres ou aumôniers, les frères servants ou hospitaliers & les chevaliers.

Ces moines-guerriers firent leurs premiers exploits en 1122 pour la défense du roi de Jérusalem, se signalèrent aux sièges de Tyr & d'Ascalon & battirent en 1126 le sultan de Damas.

En 1187, le sultan Saladin s'empara de Jérusalem. Les hospitaliers de Saint-Jean se trouvèrent sans asile. Quatre ans après, ils parvinrent à s'établir à Saint-Jean d'Acre, où ils demeurèrent un siècle. Cette ville ayant été enlevée aussi définitivement aux chrétiens (1291), après un siège terrible de quarante-trois jours, où s'illustrèrent les hospitaliers sous la conduite de Jean de Villiers, l'ordre se retira dans l'île de Chypre, sous la protection du roi Henri de Lusignan, qui lui donna la ville de Limisso.

Leur rôle de défenseurs de la chrétienté semblait terminé, s'ils n'avaient eu l'heureuse idée de devenir un ordre maritime; c'était rendre un service d'autant plus grand à la religion, qu'alors Venise, longtemps l'avant-garde de l'Europe contre les Turcs, commençait à montrer l'égoïsme si fatal dans l'avenir pour elle, & que caractérise si bien ce mot : « Nous sommes d'abord Vénitiens, puis chrétiens. » Cette vie nouvelle préserva pour un instant les chevaliers des désordres où étaient tombés les Templiers, riches & oisifs.

En 1309, le grand maître Foulques de Villaret conduisit ses chevaliers devant l'île de Rhodes & s'en empara. Dès lors on les appela les *Chevaliers de Rhodes*, & ils inspirèrent bientôt une grande terreur aux Turcs & aux peuples arabes qui, établis sur la côte d'Afrique, ne devaient leur prospérité qu'à la piraterie. Les nouveaux possesseurs de l'île, enrichis à peu près à la même époque d'une partie des dépouilles des Templiers, ne tardèrent pas à y être assiégés, mais sans succès, par les Sarrasins. A la faveur des dissensions intestines qui déchiraient l'ordre, & qui un instant virent deux grands maîtres à la fois, les Turcs vinrent, en 1391, essayer de prendre Rhodes. Le danger rétablit la paix parmi les chevaliers, & les assiégeants furent repoussés. C'est à peu près aussi vers cette époque qu'il faut placer la grande maîtrise de Dieudonné de Gozon, le fameux

vainqueur du serpent ou du crocodile qui désolait Rhodes, & dont les arts & la poésie (1) ont immortalisé la victoire (1346-1353).

De 1444 à 1449, le sultan d'Égypte tenta vainement de se rendre maître de Rhodes.

Après la prise de Constantinople (2), qui ouvrait aux Turcs le bassin de la Méditerranée & les appelait eux-mêmes à devenir marins, la lutte devait se renouveler fréquemment entre les hospitaliers de Rhodes & les redoutables Osmanlis.

Mahomet II, à la tête de cent mille hommes & de cent soixante vaisseaux, vint à son tour mettre le siège devant Rhodes. C'était en 1480. Le grand maître de l'ordre était alors le Français Pierre d'Aubusson, auquel on donna le glorieux & mérité surnom de *Bouclier de l'Église* & de *Libérateur de la Chrétienté*. Mahomet II échoua honteusement (3).

Deux ans après (1482), Djem ou Zizim, ayant tout à craindre de son frère Bajazet, demanda asile aux chevaliers de Rhodes, qui le lui accordèrent. Selon quelques historiens, Pierre d'Aubusson, violant la foi jurée à un hôte malheureux (4), traita de son extradition avec Bajazet, puis se décida à le transporter en France, & de là à Rome. Selon d'autres, Zizim ne se serait pas réfugié à Rhodes, mais y serait venu en qualité de prisonnier de guerre, & dès lors le grand maître aurait pu sans trahison disposer de lui.

Zizim étant mort en 1495 du poison des Borgia, son frère arma contre Rhodes, qui trouva d'abord de nombreux alliés parmi les princes de la

(1) Voir Poésies de Schiller : *Le Combat contre le dragon de Rhodes*.

(2) La prise de cette ville fournit l'occasion d'une très-belle & éloquente lettre d'Isabelle, infante de Portugal, femme de Philippe le Bon, duchesse de Bourgogne & de Flandre, appelant les princes chrétiens & la chevalerie européenne aux armes contre les Turcs; elle est datée de Bruges, & l'original se trouve, dit-on, dans les archives de cette ville. Elle a été reproduite dans l'ouvrage intitulé *Adions nobles de Portugal*, citée par Damiao Antonio de Lemas (t. VI, liv. 26) & republiée en 1825 dans *le Pilote*. Nous avouons cependant que le style de cette lettre nous semble bien moderne, ou au moins rajeuni.

(3) M. de Villeneuve-Bargemont a donné dans ses *Pièces justificatives* le récit du siège par Pierre d'Aubusson lui-même. (*Monuments des grands maîtres de Saint-Jean de Jérusalem*, t. 1^{er}, p. 306.)

(4) Ce fut en récompense de ce honteux service que le pape Innocent VIII voulut donner aux hospitaliers les biens de l'ordre de Saint-Lazare, qui se montrait moins favorable à la papauté. (Voir ordre de Saint-Lazare.)

chrétienté. Mais cette ligue ne se soutint pas : chacun fit sa paix séparément avec les Turcs, & Pierre d'Aubusson mourut en 1503.

Dix-neuf ans plus tard, le Français Villiers de l'Île-Adam venait à peine de prendre possession du magistère, que Soliman II vint mettre le siège devant Rhodes avec trois cent mille hommes & deux cent quatre-vingts vaisseaux. Un Portugais, André d'Amaral, chancelier de l'ordre, irrité de s'être vu préférer Villiers de l'Île-Adam pour la charge de grand maître, livra la place aux Turcs ; & après une héroïque résistance de trois années & un siège de six mois, l'ordre se trouva encore une fois sans asile, emportant ses reliques, ses vases sacrés & ses canons aux îles d'Hyères (1523) (1).

Soliman, plein d'admiration pour le courage de d'Aubusson, voulut par les plus belles promesses l'attacher à sa personne. « Ce n'est pas sans peine, disait-il, que j'oblige ce chrétien, à son âge, à quitter sa demeure. »

L'ordre erra d'abord de Messine à Cumes, puis à Viterbe, & enfin Charles Quint, qui songeait à trouver dans les chevaliers des auxiliaires pour sa lutte contre les Turcs, lui donna l'île de Malte, avec Gozzo & Comino, en 1530 (2).

C'est ainsi que l'ordre, désormais appelé *Ordre de Malte*, commença d'être dans la dépendance de la maison d'Autriche ; & à ce titre, le grand maître devait chaque année faire hommage d'un faucon & recevoir des mains de son suzerain ou de celles du vice-roi l'investiture de la grande maîtrise.

Aux défenses naturelles les chevaliers ajoutèrent les ressources de l'art & rendirent l'île imprenable. De Malte, qui était une sorte de poste avancé contre les Turcs, ils recommencèrent leurs croisières, & furent pendant quelque temps comme la maréchaussée maritime de l'Europe, fonction

(1) Un archéologue français, M. Salzmänn, en 1857, trouva à Rhodes environ trente bouches à feu qui avaient servi à la défense de l'île. Une est allemande & date de 1404, les autres françaises, de 1478 à 1522. M. Salzmänn en fit faire des photographies qu'il montra à l'empereur Napoléon III, & celui-ci ayant témoigné au sultan le désir de les acquérir pour la collection du Musée d'artillerie, Sa Hautesse s'empressa de lui offrir ces pièces rares & curieuses. Aujourd'hui, douze de ces pièces sont à Paris au Musée d'artillerie. (*Moniteur universel*, 11 juin 1862 ; article de M. Pengilly-l'Haridon.)

(2) Cette île, située entre la Sicile & l'Afrique, dépendait alors du royaume d'Aragon & des Deux-Siciles, possessions de la maison d'Autriche. — Sa longueur est de sept lieues & sa largeur de quatre.

que Venise, profondément déchue depuis la *Ligue de Cambrai*, ne pouvait plus remplir.

L'île entière obéissait au grand maître, dont l'autorité despotique n'était bornée que par les statuts de l'ordre. Tous les Maltais en état de servir étaient tenus de prendre les armes au premier ordre du grand maître. Les travaux pénibles étaient accomplis par les prisonniers turcs, véritables ilotes, dont le nombre était considérable, & dont les fréquentes révoltes étaient punies avec une extrême rigueur. Deux Maltais seuls avaient le droit de faire partie de l'ordre comme grand prieur de l'église Saint-Jean & évêque de Malte, mais étaient, par les règlements, exclus de la dignité de grand maître. Pendant cette période de gloire, le titre de grand maître eut pendant longtemps presque autant d'éclat que celui d'un souverain, & les cadets des plus grandes familles tenaient à honneur d'être admis dans l'ordre de Malte; ils préféraient d'ailleurs à la carrière ecclésiastique cette profession demi-religieuse, demi-laïque. On pouvait être reçu chevalier de Malte à tout âge; mais il fallait, dans les deux années qui suivaient la réception, payer une somme de trois cent trente pistoles d'Espagne, qui s'appelait *droit de passage* (1).

C'est de cette époque que datent à Malte ces *auberges* ou palais bâtis aux frais des chevaliers de chaque nationalité, & dans lesquels logeaient & vivaient en communauté, sous l'inspection d'un chef appelé *pillier* & du bailli, les jeunes *profès* qui venaient à Malte pour y faire leur *caravane* ou apprentissage. On y tenait aussi le conseil, où se discutaient les affaires particulières des langues respectives. Tous ces palais, qui existent encore aujourd'hui, se font remarquer par leur architecture, & en particulier les auberges de Bavière, de Provence & de Castille, qui, sans infériorité, pourraient être comparées aux plus beaux hôtels & même aux palais souverains de l'Europe.

(1) Voici la cérémonie de réception : le prêtre qui disait la messe bénissait l'épée du postulant; après cette bénédiction, un chevalier la lui ceignait au côté, en lui disant : « Je vous ceins de cette épée, au nom du Dieu tout-puissant & de la glorieuse Vierge Marie, de monsieur saint Jean-Baptiste, notre patron, & du glorieux saint Georges. » — Ensuite, lui montrant la croix à huit pointes, il ajoutait : « Cette croix vous a été donnée blanche en signe de pureté, laquelle vous devez porter autant dans le cœur comme dehors, sans macule ni tache. Les huit pointes que vous voyez en icelle sont en signe de huit béatitudes que vous devez toujours avoir en vous... Pour ce, je vous commande la porter apertement cousue au côté senestre (gauche), & jamais ne l'abandonner. »

Cependant, dès cette époque, des signes de décadence se manifestèrent dans l'ordre. La division se met entre les chevaliers des différentes nations; on en vient aux mains dans les rues de Malte; le canon tonne, & le bailli de Manosque a beaucoup de peine à calmer les combattants, dont les plus acharnés sont jetés à la mer.

En même temps, le schisme de Henri VIII supprime dans l'ordre la langue d'Angleterre, & les hospitaliers sont persécutés dans ce pays.

Malgré ces épreuves, l'ordre était toujours un sujet de grave préoccupation pour Soliman, dont il ravageait les côtes & prenait les galères. Un riche galion, dont la cargaison appartenait au chef des eunuques & aux odalisques du harem, étant tombé entre les mains des chevaliers, le sultan résolut de traiter Malte comme il avait traité Rhodes. Le 18 mai 1565, cent quatre-vingt-treize vaisseaux, portant huit mille marins & trente-huit mille hommes de débarquement, parurent devant l'île. Le grand maître était alors Jean de La Valette. Après une lutte héroïque de quatre mois, les chevaliers virent les Turcs faire voile vers Constantinople.

L'ordre était réduit de neuf mille à six cents chevaliers; les Ottomans avaient perdu plus de trente mille hommes.

Jean de La Valette laissa son nom à une ville nouvelle, dont il posa la première pierre dans la presqu'île appelée le Mont-Suberras. Il mourut en 1568.

Peu d'années après, en 1571, les galères de Malte se couvrirent de gloire à la bataille de Lépante, où don Juan d'Autriche (1) détruisit la flotte ottomane, & arrêta définitivement l'invasion maritime des Turcs. Cette journée glorieuse qui enleva à la Turquie son prestige, ce renom d'invincible qui faisait sa force & ses succès, se partage entre Pie V, l'héroïque vieillard, l'Espagne, qui cueille sa dernière palme glorieuse (2), l'ordre de Malte & un peu les Vénitiens, que les Turcs menaçaient principalement en voulant leur enlever Chypre. La France des Valois était tombée trop bas pour s'associer à un glorieux projet; sa victoire à elle devait s'appeler le massacre de la Saint-Barthélemy; l'Angleterre était alors séparée de l'Europe

(1) On peut voir au *Cabinet des Estampes de la Bibliothèque impériale* de Paris un très-beau portrait de don Juan d'Autriche. M. Jal, le très-savant historiographe de la marine, l'a reproduit, ainsi que de curieux détails sur la bataille de Lépante, dans *le Moyen âge & la Renaissance*, t. II, ch. v, Marine. Paris, 1848; 5 vol. in-4°.

(2) Voir Rosseeuw Saint-Hilaire, *Histoire d'Espagne* (Paris, 1846, 1856; 10 vol.).

catholique & par sa foi & par sa position insulaire éloignée; le Portugal, toujours jaloux de l'Espagne, ne voulait pas s'unir à elle, & l'Empire n'avait pas de marine.

S'il est vrai que certains hommes vivent trop longtemps pour leur gloire, cette vérité est encore plus frappante pour certaines institutions. Il en fut ainsi pour l'ordre de Malte. A partir de la fin du seizième siècle, la discipline alla se relâchant de plus en plus; le luxe & la mollesse firent invasion parmi les chevaliers; les duels se multiplièrent, & les vœux furent de moins en moins observés.

Parmi les tristes épisodes qui se rattachent à cette période on ne peut passer sous silence l'affaire du grand maître de la Cassière, sur laquelle Secousse a fait une étude très-importante (1). Les chevaliers espagnols, fiers de la puissance à laquelle Charles Quint avait élevé la maison d'Autriche, voulaient que l'ordre entier pliât sous leur volonté : la Cassière défendit aux chevaliers d'agir en faveur du souverain dont ils étaient nés sujets. Les Espagnols profitèrent du mécontentement excité par une autre mesure du grand maître, qui avait chassé les courtisanes du bourg & de la cité de la Valette, & ils fomentèrent des intrigues. C'était, dit de Thou (2), un des premiers actes du projet qu'ils avaient formé de ruiner la France au profit de Philippe II; ils gagnèrent à leur cause les Italiens, une partie des Allemands & jetèrent la division parmi les Français en excitant l'ambition du grand prieur de Toulouse, Romégas, qu'ils flattèrent de l'espérance de la grande maîtrise, quoique bien décidés à l'expulser ensuite. Une conspiration générale se forma donc contre la Cassière, qu'on voulut déposer en 1580. Romégas, nommé lieutenant général, fut chargé par le conseil de conduire le grand maître au château Saint-Ange. Le pape Grégoire XIII, instruit de cet attentat, ordonna aux parties de se rendre à Rome. Le grand maître, à la tête de huit cents chevaliers, y fut reçu comme en triomphe.

Un des chevaliers les plus honorables de l'ordre, le commandeur Moreton de Chabillant, chef des galères, instruit de cette révolte au retour d'une expédition, accourut offrir à la Cassière d'armer & de lever deux mille soldats pour soutenir la légitimité & la justice de la cause. Le roi de France,

(1) *Mémoires de l'Académie des Inscriptions*, t. XIII (M), 681.

(2) *Histoire universelle*.

Henri III, envoya deux ambassadeurs extraordinaires, l'un à Rome & l'autre à Malte, pour faire rétablir les choses dans l'ordre légal, menaçant même de séparer les trois langues de France du reste de l'ordre, & de les établir en Provence, si justice n'était pas rendue à la Cassière.

Ces démonstrations significatives firent triompher la cause du grand maître indignement révoqué, mais la mort le surprit lorsqu'il allait retourner à Malte (21 décembre 1581). Son corps fut reporté dans l'île, mais son cœur resta dans l'église Saint-Louis de Rome.

A ces divisions intestines de l'ordre, ajoutez que les Turcs, tenus en respect par la puissance croissante des nations occidentales, étaient moins agressifs & ne stimulaient plus la valeur des hospitaliers. Aussi, & du côté religieux & du côté militaire, l'ordre tendait à devenir sans objet. N'oublions pas non plus que la perte d'immenses domaines en Angleterre, dans les Pays-Bas, en Danemark, en Norvège & en Suède, à l'époque de la réforme, avait singulièrement diminué ses ressources & sa puissance.

Le 30 juillet 1791, un décret de l'Assemblée constituante priva de la qualité & des droits de citoyen tout Français affilié à un ordre de Chevalerie fondé sur des distinctions de naissance.

Le 19 septembre 1792, un décret de l'Assemblée législative ordonna la mise en vente des biens de l'ordre de Malte, considéré alors comme une puissance étrangère, & bientôt, par sa conduite dans la Bretagne, la Vendée & à Quiberon, comme un ennemi.

Enfin, en 1798, le général Bonaparte, passant devant Malte pour se rendre en Égypte, assiégea l'île, & après une résistance si faible qu'elle ressemblait à une insigne trahison, il en devint maître en vertu de la capitulation du 24 prairial an VI (12 juin 1798), signée par le grand maître, Ferdinand de Hompesch.

En voici les principales conditions :

ART. I^{er}. Les chevaliers remettront à l'armée française la ville & les forts de Malte, & renoncent, en faveur de la République française, aux droits de souveraineté & de propriété sur Malte, Gozzo & Comino.

ART. II. La République française emploiera son influence, au congrès de Raftadt, pour faire avoir au grand maître, sa vie durant, une principauté équivalente à celle qu'il perd, &, en attendant, elle s'engage à lui faire une pension annuelle de trois cent mille francs.

ART. III. Les chevaliers qui sont Français, actuellement à Malte,

pourront rentrer dans leur patrie, & leur résidence à Malte leur sera comptée comme une résidence en France.

ART. IV & V. La République fera une pension de sept cents francs aux chevaliers français, actuellement à Malte, leur vie durant. Cette pension sera de mille francs pour les chevaliers sexagénaires & au-dessus. La République emploiera ses bons offices auprès des républiques cisalpine, ligurienne & helvétique, pour obtenir la même pension à leurs nationaux. — Elle emploiera aussi ses bons offices auprès des autres puissances de l'Europe, pour qu'elles conservent aux chevaliers de leur nation l'exercice de leurs droits sur les biens de l'ordre de Malte situés dans leurs États.

ART. VI. Les chevaliers conserveront les propriétés qu'ils possèdent dans les îles de Malte & de Gozzo, à titre de propriétés particulières.

On sait que Caffarelli, en parcourant Malte, dont il admirait les fortifications, dit : « Nous sommes bien heureux qu'il y ait eu quelqu'un dans la place pour nous en ouvrir les portes (1). »

Ferdinand de Hompesch mourut à Montpellier dans la misère, en 1805. Dès 1799, il avait abdiqué sur l'injonction de la cour de Vienne. En 1800, les Anglais s'étaient emparés de l'île & la gardèrent malgré les stipulations du traité d'Amiens.

Les chevaliers se réunirent au grand prieuré de Russie, & l'empereur Paul I^{er} se fit élire grand maître (16 décembre 1798); Napoléon lui avait déjà précédemment envoyé l'épée que la Valette avait reçue après son héroïque résistance, comme un gage de l'admiration de l'Europe. L'élection de Paul I^{er} souleva une vive opposition par suite de la différence de religion. Le pape refusa longtemps de la valider; la Bavière, pour éviter tout démêlé avec la Russie, supprima dans ses États l'ordre & s'empara de ses biens, conduite habile, mais peu honorable, imitée néanmoins par la plus grande partie des pays où l'ordre possédait des propriétés. La Prusse, en 1812, le remplaça par l'ordre prussien de *Saint-Jean de Jérusalem*, simple décoration en faveur de la haute noblesse.

Après la mort de Paul I^{er}, Alexandre I^{er}, son fils, renonça à la grande maîtrise. Un instant on crut, après le traité d'Amiens, que l'ordre de Malte serait rétabli & que les Anglais évacueraient l'île; mais la chancellerie

(1) Le récit de la prise de Malte est écrit avec les plus grands détails dans les *Monuments* de M. de Villeneuve-Bargemont, t. II, p. 281 & suivantes.

française négligea de faire exécuter cette condition du traité, & plus tard, à la suite de nouvelles complications, l'Angleterre refusa de la remplir. On vit alors un singulier spectacle, deux grands dignitaires refuser la grande maîtrise par la crainte des rapports difficiles avec la France & l'Angleterre. Le pape trouva enfin, pour accepter cette charge, Jean de Thomasi; ce fut le dernier grand maître de l'ordre de Malte, qui n'eut plus, à partir de 1805, que des *lieutenants du magistère*, dont Guevara Suardo fut le premier.

Le congrès de Vienne n'avait tenu aucun compte des réclamations de l'ordre, devenu inutile; en 1825, un article très-bien fait du *Pilote* (1) demandait qu'on établît l'ordre à Napoli de Romanie, capitale de l'ancien bailliage de Romanie, qui avait autrefois appartenu à l'ordre, pour chasser le pacha d'Égypte de la Morée & aider les Grecs dans leur guerre d'indépendance, avec mission d'achever cette guerre (2).

Le sacré conseil de l'ordre était établi à Catane. En 1827, il fut transféré à Ferrare, & à Rome en 1831.

L'influence du prince de Metternich, très-bienveillant pour l'ordre de Malte, fit créer par le gouvernement autrichien, en 1839, un prieuré lombardo-vénitien, qui comprenait les possessions italiennes de l'Autriche & les duchés de Parme & de Modène, ainsi que le royaume de Sardaigne. On crut un instant à une résurrection, & beaucoup de nobles de ces États briguerent la croix de l'ordre, qu'on voulait établir dans l'île de Pouza, avec la permission de la cour de Naples. A la même époque, le duc de Broglie proposait de confier exclusivement aux chevaliers de Malte le *droit de visite*, que la question de la traite des nègres avait soulevé. « C'était, dit très-bien M. Élizé de Montagnac (3), le dernier historien de cet ordre, encore un beau rôle, après avoir lutté pendant plusieurs siècles contre la barbarie antichrétienne, de lutter contre la barbarie esclavagiste. » L'ordre était cosmopolite, neutre par conséquent, & il semblait que cette combinaison dût être acceptée par tout le monde. Malheureusement l'opposition

(1) *Le Pilote*, journal politique & militaire (21 septembre).

(2) L'auteur de cet article, le colonel marquis d'Espinay Saint-Denis, faute de mieux, demandait au moins l'île de Candie.

(3) Élizé de Montagnac, *Histoire des Chevaliers hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem*. Paris, 1863; in-12.

de l'Angleterre vint paralyser le bon vouloir de la France & du royaume de Naples.

On songea aussi un instant à établir l'ordre dans une des îles de l'archipel Adriatique, appartenant à l'Autriche. Le projet n'eut pas de suite, & l'ordre n'a plus qu'un lieutenant du magistère, Fr.-Philippe de Colloredo, élu en 1845 (1).

En Espagne, la grande maîtrise appartient à la reine; mais la réorganisation de l'ordre est toujours, depuis 1851, à l'état provisoire. Nous avons dit plus haut ce qu'il était devenu en Prusse depuis 1812.

Les États pontificaux, l'Espagne, l'Autriche & la Prusse sont aujourd'hui les seuls États où se confère le titre de chevalier de Malte.

L'ordre subsiste donc toujours, mais n'a plus d'importance (2). L'histoire des chevaliers, comme l'a dit M. Élizé de Montagnac, peut se résumer dans un triple rôle rempli tour à tour glorieusement : « Ils défendirent le saint Sépulcre & constituèrent un des bras de la croisade permanente en Palestine; ils combattirent & retardèrent l'invasion maritime des Turcs, & en dernier lieu, ils restèrent chargés de la police de la Méditerranée, voyant leur situation s'amoindrir à mesure que les dangers diminuaient pour la chrétienté. »

« L'ordre de Malte, dit M. de Saint-Allais, était en même temps *hospitalier, religieux, militaire, aristocratique & monarchique*.

« *Hospitalier*, comme ayant fondé des hôpitaux ouverts aux malades de tous les pays, sans distinction de culte & desservis par eux.

« *Religieux*, en ce que ses membres faisaient les trois vœux de chasteté, d'obéissance & de pauvreté.

« *Militaire*, en ce que deux de ses classes étaient toujours armées & en guerre habituelle contre les infidèles, pour protéger les chrétiens.

(1) On peut voir dans l'ouvrage de M. Élizé de Montagnac (p. 84 & suiv.) la liste des grands dignitaires aujourd'hui encore en fonctions, ainsi qu'une liste des chevaliers français admis & des dames françaises admises de 1832 à 1863 (p. 143). Parmi ces dernières, figure S. M. l'Impératrice des Français, Eugénie, reçue en 1858.

La liste des chevaliers français depuis 1700 jusqu'en 1839 se trouve dans l'ouvrage de M. de Saint-Allais, *l'Ordre de Malte*. In-8°. Paris, 1839.

(2) Une brochure de M. Ducas (Paris, 1852) expose la nécessité du rétablissement en Algérie des Dames sœurs hospitalières de Saint-Jean de Jérusalem, dans l'intérêt de la colonisation.

« *Monarchique*, ayant à sa tête un chef inamovible, investi des droits de la souveraineté sur les sujets de l'île de Malte & de ses dépendances.

« *Aristocratique*, en ce que les seuls chevaliers partageaient avec le grand maître le pouvoir législatif & exécutif, les trois classes de l'ordre choisissant leurs chefs dans leur sein, & ceux-ci concourant avec les grands maîtres, dans les chapitres généraux, à la confection & à l'exécution des lois, ce qui a fait considérer aussi le gouvernement de l'ordre comme républicain par certains historiens. »

Le pouvoir législatif appartenait au chapitre général. Lorsqu'il était assemblé, l'étendard de la *religion* (1) était enlevé du palais du grand maître pour être placé sur celui où le chapitre général tenait ses séances.

Le pouvoir exécutif était déferé aux conseils complets ou ordinaires, où le grand maître n'avait que l'initiative & deux voix, & la prépondérance en cas de partage égal des suffrages. Il en était de même dans le conseil secret & le conseil criminel.

Malgré le vœu d'obéissance, tout chevalier qui jugeait ce qu'on lui ordonnait contraire aux statuts en appelait au tribunal de l'Égard & attendait, avant d'obéir, la décision de ce tribunal.

Le pape avait un inquisiteur dans l'île & pouvait annuler les chapitres généraux.

La *vénérable chambre du trésor* s'occupait des finances de l'ordre & fonctionnait sous la présidence du grand commandeur.

Le grand maître avait, du consentement de tous les gouvernements, le caractère d'un souverain. Ses ambassadeurs avaient leur place marquée. Tous les pavillons rendaient des honneurs au sien, qui n'en devait à aucun. On accordait au grand maître de l'ordre de Malte les titres d'*Excellentissime*, d'*Éminentissime* & d'*Altesse éminentissime*.

Pour éviter les brigues, les membres des différentes langues devaient se réunir *trois* jours après la mort du grand maître pour l'élection du successeur, & cette élection était faite par seize chevaliers, nommés eux-mêmes par une élection à trois degrés.

Le grand maître se donnait pour second un *lieutenant du magistère*. Il avait une maison princière, composée d'un grand maréchal du palais, d'un

(1) On donnait le nom de *religion* à l'ordre de Malte.

vice-chancelier, d'un maître écuyer, d'un maître d'hôtel, d'un chambrier-major qui présentait la chemise au coucher, d'un sénéchal, d'un fauconnier, d'un capitaine des gardes, d'un maître de la garde-robe, etc., etc. Tout cela ne l'empêchait pas de signer les actes publics : *Magister humilis, pauperumque Jesu Christi custos*. Autrefois les grands maîtres portaient la barbe & les cheveux longs. Ils avaient une robe noire en drap, serrée avec une ceinture à laquelle pendait une escarcelle. Au-dessus, ils portaient une robe de velours noir à grandes manches, ouverte par devant sur la poitrine, & sur l'épaule gauche de cette robe de velours était la grande croix de l'ordre en toile blanche, à huit pointes. Ils étaient coiffés d'un bonnet rond en velours ou en taffetas noir, avec six houpes de soie blanche & noire.

Le manteau de Gérard Tunc était de laine noire avec une croix en toile blanche. Plus tard, les grands maîtres prirent le manteau de taffetas noir, où étaient représentés, en broderie de soie blanche & bleue, les quinze mystères de la passion, & l'attachèrent avec des cordons huppés en soie blanche & noire. Le bâton de commandement était parsemé de petites croix de l'ordre.

Dans la suite, les grands maîtres se revêtirent d'un frac écarlate, avec un plastron de soie blanche où se trouvait la grande croix. Puis enfin ils s'habillèrent suivant l'usage de leur nation, toujours en noir, avec une grande croix en toile blanche, à huit pointes, sur la poitrine.

Tous les biens que possédait un grand maître revenaient à l'ordre. L'un d'eux, Jean d'Omédès, qui régna de 1536 à 1553, fit passer sous main à sa famille toute sa fortune & ne laissa pas même à l'ordre de quoi payer ses funérailles.

Les armes de l'ordre étaient de gueules à la croix d'argent; l'écu de l'ordre était timbré d'une couronne fermée, sous laquelle on voyait le bonnet de soie noire des grands maîtres. La devise était *Pro fide*. L'écu était couvert du manteau des grands maîtres.

L'ordre était partagé en huit langues :

1^{re} La langue de *Provence*, tenant le premier rang à cause du fondateur Gérard Tunc, de Martigues, en Provence. Le chef de cette langue était *grand commandeur*. Elle comprenait les deux grands prieurés de Saint-Gilles & de Toulouse, & le bailliage de Manosque, avec quatre-vingt-deux commanderies.

2° La langue d'*Auvergne*, dont le chef était *grand maréchal* de l'ordre. Elle comprenait le grand prieuré d'Auvergne & cinquante-deux commanderies.

3° La langue de *France*, dont le chef était *grand hospitalier* de l'ordre. Elle comprenait trois grands prieurés : de France, d'Aquitaine & de Champagne; & deux grands bailliages : celui de *Morée*, dont le bailli résidait à Saint-Jean de Latran, à Paris, & celui de *Corbeil*.

Les chevaliers français avaient, comme signe particulier, les fleurs de lis dans les cantonnements de la croix.

4° La langue d'*Italie*, dont le chef était *amiral* de l'ordre. Elle comprenait les sept grands prieurés de Lombardie, de Rome, de Venise, de Pise, de Capoue, de Barlette, de Messine, & six bailliages.

5° La langue d'*Aragon*, dont le chef était *drapier* ou *grand conservateur*, chargé du matériel. Elle comprenait les grands prieurés d'Aragon, de Catalogne & de Navarre, & les trois bailliages de Négrepont, de Majorque & de Caspe.

Les chevaliers espagnols avaient comme signe particulier de leur langue les *tours*.

6° La langue d'*Angleterre* ou *anglo-bavaroise*, dont le chef était *turcopolier*, commandant la cavalerie légère. On la fait dater de 1101, & elle comprenait les deux grands prieurés d'Angleterre & d'Irlande (1).

Malgré le schisme de Henri VIII, la langue d'Angleterre fut toujours représentée dans l'ordre. A son avènement, Marie la Catholique se décida à restituer à l'ordre toutes les commanderies qui avaient été confisquées par son père. En 1553, sur l'invitation de la reine, le commandeur de Montferrat fut envoyé en Angleterre, & en vertu de ses pleins pouvoirs rétablit l'ordre dans son état primitif. En 1557, Thomas Treshem fut légalement élu lord grand prieur de la sixième langue. Lorsque Élisabeth monta sur le trône, l'ordre fut de nouveau abrogé en Angleterre, dans le

(1) *The Historical sketch of the Sovereign order of Saint John of Jerusalem and of the venerable english langue* (Richard Brown. London, 1839; in-8°), comprend aussi dans cette langue l'Écosse & le pays de Galles.

On peut voir du reste pour la langue anglaise de l'ordre :

Sutherland's *Achievements of the knights of Malta*;

Fuller, Hackluyt, Gibbon, Brydone;

Weale, *Abrégé des Croisades & histoire de l'Église de la petite Maplestead, Essex, appartenant anciennement aux Hospitaliers*.

pays de Galles & en Irlande; le chef de l'ordre en Écosse se fit protestant en 1563, & résigna ses biens entre les mains de la reine d'Écosse, en échange d'une baronnie.

En 1780, la Bavière fut adjointe à la langue d'Angleterre. Le grand prieuré de Pologne (puis de Russie) dépendit d'abord d'elle & ensuite de la langue d'Allemagne.

Le siège de la langue anglo-bavaroise était dans la paroisse de Clarkemwell (1) (Londres), qui encore aujourd'hui est riche en monuments de la grandeur des hospitaliers.

L'ordre possédait en Angleterre cinquante-trois commanderies & de nombreuses possessions en Écosse & en Irlande (2).

Les chevaliers de la langue anglaise portaient, comme signe particulier, le lion & la licorne dans les cantonnements de la croix de Malte.

7° La langue d'Allemagne, dont le chef était *grand bailli* de l'ordre. Elle comprenait les quatre grands prieurés d'Allemagne, de Bohême, de Hongrie & de Dacie.

Les chevaliers allemands avaient, comme signe particulier de leur langue, la croix cantonnée d'aigles.

8° La langue de Castille, dont le chef était *grand chancelier* de l'ordre. Elle comprenait trois grands prieurés : Castille, Léon & Portugal. Le grand prieuré de Crato, bien qu'il fût sous le patronage du roi de Portugal, dépendait, en quelque sorte, de la langue de Castille. Comme ceux de la langue d'Aragon, les chevaliers de la langue de Castille portaient, comme signe particulier, les tours cantonnant la croix de l'ordre.

La seconde dignité de l'ordre, après celle des grands prieurs, était celle des baillis. Il y en avait de trois sortes : les *baillis conventuels* ou *piliers des auberges*, les *baillis capitulaires* & les *baillis de grâce*, ou *ad honores*, institués par le pape, le grand maître ou le conseil complet.

Les grand'croix de l'ordre entraient dans le conseil ordinaire avec les

(1) Cromwell's *History of the Parish of Clarkemwell*, qui contient une vue du Prieuré de la langue anglaise & de nombreux documents sur l'ordre.

(2) On peut encore voir aux murs de la Tour de Londres le grand étendard de Saint-Jean, ainsi que deux pièces d'artillerie d'un travail exquis. Ces pièces appartenaient à l'ordre & furent prises sur la frégate *la Sensible*, une de celles qui, avec *l'Orient*, s'étaient emparées de Malte & avaient emporté beaucoup d'objets appartenant à l'ordre. Malheureusement le plus grand nombre de ces curiosités périrent lorsque Nelson fit sauter *l'Orient* dans le Nil.

baillis conventuels & les procureurs des langues. Ils portaient, à l'église, une robe noire ouverte par devant, avec de grandes manches; sur la poitrine, un grand cordon noir moiré soutenant la croix de l'ordre en or émaillé de blanc; de plus, une grande croix blanche en toile, à huit pointes, sur le côté gauche de l'habit ou du manteau, & l'épée.

Les commandeurs étaient chargés de percevoir les deniers de l'ordre & payaient les redevances appelées *responsions*. Le grand maître disposait des commanderies dites *magistrales*. Il y en avait vingt & une, réparties dans les huit langues.

Il y avait neuf espèces de chevaliers :

1° Les *chevaliers de justice*, qui faisaient régulièrement preuve de quatre degrés de noblesse paternelle & maternelle, & n'étaient l'objet d'aucune faveur pour leur réception dans l'ordre.

2° Les *chevaliers profès*, qui avaient fait, à l'âge de vingt-six ans, les vœux de pauvreté, de chasteté & d'obéissance. Ils portaient, outre la croix attachée à la boutonnière avec un ruban noir moiré, une croix de toile blanche à huit pointes sur le côté gauche de l'habit. Les grand'croix avaient de plus un plafron noir, avec la croix blanche sur la poitrine.

3° Les *chevaliers de grâce magistrale*, qui étaient entrés dans l'ordre par faveur, avec diminution de droits de passage ou d'entrée, ou exemption de preuves de noblesse maternelle. Ils ne parvenaient pas aux dignités.

4° Les *chevaliers pages du grand maître*, d'abord au nombre de seize, puis portés à vingt-quatre; ils portaient la livrée du grand maître & le servaient de douze à quinze ans; après quoi ils entraient dans le noviciat.

5° Les *chevaliers de majorité*, qui, reçus à seize ans, ne se rendaient à Malte qu'à vingt ans, & même plus tard, par dispenses.

6° Les *chevaliers de minorité*, reçus dès leur naissance ou leur bas âge, par dispenses du pape, & qui allaient à Malte à quinze ans pour faire le noviciat, & les caravanes ou campagnes de mer.

7° Les *chevaliers de dévotion*, qui pouvaient obtenir quelques dispenses pour la noblesse maternelle.

8° Les *chevaliers honoraires*, admis sans preuves par l'autorisation du grand maître, pour services éminents rendus à l'ordre.

9° Les *chevaliers novices*.

Les chevaliers de Malte portaient une croix d'or à huit pointes, émaillée

de blanc, suspendue à un ruban noir moiré. Les Français ajoutaient une fleur de lis d'or à chaque angle de la croix.

Le cri de guerre de l'ordre était : *Saint-Jean ! Saint-Jean !*

L'étendard était de gueules à la croix d'argent. Quelquefois, l'autre face présentait les armes du grand maître brodées.

A peine les hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem étaient-ils établis, qu'il y eut aussi des hospitalières.

Agnès ou Alix, ayant fait le pèlerinage de la Palestine, créa à Jérusalem un hôpital pour les femmes malades sur le modèle de celui que Gérard Tunc avait institué, ou plutôt renouvelé, pour les hommes. Agnès fut naturellement la supérieure de la maison, adopta pour elle & ses sœurs la règle de Saint-Augustin & les statuts de Gérard Tunc, & prit la robe de laine noire avec la croix de toile blanche sur la poitrine.

Après que Jérusalem fut tombée de nouveau aux mains des musulmans, les hospitalières se dispersèrent dans l'Occident. Les unes furent recueillies par Henri II en Angleterre, où elles restèrent jusqu'à l'époque de Henri VIII. Les autres se réfugièrent en Aragon. Ces dernières portaient, au cœur, de grands manteaux & un sceptre d'argent à la main.

Les établissements d'hospitalières se multiplièrent en Espagne, en Italie, en Portugal, à Malte, en France. Dans ce pays, la principale maison fut celle de Beaulieu, fondée par les seigneurs de Thémînes, vers 1120, dans le Quercy. Les religieuses se divisèrent en trois classes : 1° les *sœurs de justice* ; 2° les *sœurs d'office* ; 3° les *sœurs converses*.

La grande prieure de Beaulieu portait, sur la poitrine & sur le côté gauche du manteau, la grande croix de toile blanche ; les sœurs ou chanoinesses de justice avaient une croix d'or sur la poitrine ; les autres, une plus petite de toile blanche sur le cœur. Il a été question, en 1852, de les rétablir en Algérie pour aider à la colonisation du pays.

Une bulle de Pie IX, en date du 18 juillet 1854, modifie les règles relatives aux vœux dans l'ordre de Malte (1). Ceux qui veulent être admis parmi les chevaliers profès doivent d'abord prononcer des vœux simples, seulement après avoir atteint leur seizième année, & enfin ne prononcer les vœux

(1) Le cardinal Ferretti obtint à cette époque le grand prieuré de Rome ; en Autriche l'archiduc Maximilien (aujourd'hui empereur du Mexique) ceignit l'épée de Grand Bailli. En Espagne, les chefs de la maison royale déposèrent solennellement la grand'-croix de l'ordre sur le berceau du prince des Asturies.

solennels qu'à l'âge de vingt-six ans, ou dix ans après qu'ils ont pour la première fois prononcé les vœux simples.

Une dernière bulle du pape Pie IX (3 juillet 1858) semble avoir appelé l'ordre à revivre en France (1). L'ordre, réformé, propose cinquante-trois buts à son activité nouvelle ; plusieurs nous ont frappé comme des signes du temps.

ART. IX. Traiter, avant la bataille, les agresseurs en alliés ; après la bataille, les vaincus en frères.

ART. XV. Donner aux réfugiés & aux proscrits le domaine de saint Jean pour nouvelle patrie.

ART. XXXII. Patronner les inventeurs, concourir à leurs essais, tenir la main à ce que l'honneur & le bénéfice de leurs découvertes ne leur soient jamais enlevés.

Comme nous l'avons déjà dit, les États pontificaux, l'Espagne, l'Autriche & la Prusse, sont aujourd'hui les seuls États où se confère le titre de chevalier de Malte. En Espagne, on a ajouté à la décoration primitive une couronne royale d'or qui la surmonte, & à l'angle de chacun des bras de la croix une fleur de lis d'or (2).

Voici, dans leur ordre chronologique, les tableaux, portraits, statues ou

(1) Voir à ce sujet : 1° *Organisation du premier couvent en France de l'ordre souverain des Hospitaliers réformés de Saint-Jean de Jérusalem, Rhodes & Malte*, par Gustave Bardy (Paris, 1859; pièce).

2° *Ordre souverain de Saint-Jean de Jérusalem, circulaire aux adhérents de sa réforme*, par le même (Paris, 1860).

3° *La Nouvelle Question romaine*, préambule de la règle des Hospitaliers réformés (Paris, 1861; pièce in-8°).

(2) Les fleurs de lis d'or ont été ajoutées depuis que Louis XVIII, alors en exil, avait, comme chef suprême & protecteur des ordres hospitaliers & militaires du royaume, fait conférer en son nom des diplômes de chevaliers en son *chapitre général* de l'ordre, tenu à Paris en l'an mil huit cent. Ces diplômes portent les armes de France & celles de l'ordre de Malte anglées de fleurs de lis d'or & surmontées d'une couronne royale. Le roi Ferdinand VII en dut faire autant, au même titre de chef suprême & protecteur des ordres hospitaliers & militaires d'Espagne.

On peut regarder la modification apportée à la croix en 1800 & les diplômes accordés au nom de Louis XVIII comme une protestation faite alors contre les prétentions de l'empereur de Russie, Paul I^{er}, qui s'était déclaré grand maître de Malte & avait mis à la tête de l'ordre, parmi les légitimistes catholiques réfugiés dans ses États, bon nombre de schismatiques de l'Eglise gréco-russe.

buffes du Musée de Versailles qui se rattachent à l'histoire de cet ordre célèbre :

Cinquième salle des Croisades, n° 21.

431. Institution de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem (1113); — par Decaisne, en 1841.

430. Du Puy (Raymond), 1^{er} grand maître; — par Laemlein.

Deuxième salle des Croisades, n° 18.

372. Défense de la Célésyrie par Du Puy (Raymond) (1130); — par Cibot, en 1844.

Après les tableaux qui rappellent l'origine & les commencements de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, il y a au Musée de Versailles une longue lacune qui s'étend à toute la période si intéressante des Croisades, où les hospitaliers rendirent d'éclatants services.

Troisième salle des Croisades, n° 20.

394. André de Hongrie se fait associer à l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem (1218); — par Saint-Evre.

Quatrième salle des Croisades, n° 20.

402. Guillaume de Clermont défend Ptolémaïs (1291); — par Papety. —

404. Prise de Rhodes (1310); — par Féron.

Cinquième salle des Croisades, n° 21.

462. Villaret (Foulques de), 24^e grand maître (1307-1319); — par M. Eug. Goyet.

Quatrième salle des Croisades, n° 20.

406. Bataille navale d'Épiscopia (1323); — par Aug. Mayer.

407. Prise du château de Smyrne (1344); — par Debacq.

408. Bataille navale d'Embro (1346); — par E. Lepoitevin.

409. Les chevaliers rétablissent la religion en Arménie (1347); — par Delaborde.

Cinquième salle des Croisades, n° 21.

465. Levée du siège de Rhodes (19 août 1480); — par E. Odier.

463. Aubusson (Pierre d'), 38^e grand maître (1476-1503); — par E. Odier.

464. Aubusson (Pierre d'). Statue couchée; plâtre.

Quatrième salle des Croisades, n° 20.

415. Chapitre général de l'ordre tenu à Rhodes (1514); — par Jacquand.

Cinquième salle des Croisades, n° 21.

468. Entrée des chevaliers à Viterbe (1527); — par A. Debay.
 469. L'ordre prend possession de l'île de Malte (1530); — par Berthon.
 466. Villiers de l'Isle-Adam (Philippe de) 42^e grand maître (1521-1534); — par Saint-Evre.
 467. Villiers de l'Isle-Adam. Statue à genoux; albâtre.

Galerie n° 16.

321. Villiers de l'Isle-Adam. Statue couchée; plâtre. — L'original est à Malte.

Salle n° 153.

- 3,143. Villiers de l'Isle-Adam; — par Saint-Evre.

Cinquième salle des Croisades, n° 21.

470. Parisot de La Valette (Jean), 47^e grand maître (1557-1568); — par Larivière.
 471. Parisot de La Valette. Statue couchée; plâtre. — L'original est à Malte.
 472. Levée du siège de Malte (1565); — par Larivière.

Galerie n° 16.

329. Loubenx de Verdale (Hugues de), 50^e grand maître (1582-1595). Statue couchée; plâtre. — L'original est à Malte.

Les grands maîtres dont les noms suivent ont au Musée de Versailles leurs bustes en plâtre, d'après les originaux qui sont dans l'église Saint-Jean, à Malte :

Galerie n° 16.

332. Garzey (Martin), 51^e grand maître (1595-1600).
 333. Vignacourt (Alof de), 52^e grand maître (1601-1622).
 334. Vasconcellos (Louis Mendez de), 53^e grand maître (1622-1623).
 335. Paule (Antoine de), 54^e grand maître (1623-1636).
 336. Lascaris Castellar (Jean-Paul), 55^e grand maître (1636-1657).
 337. Redin (Martin de), 56^e grand maître (1657-1660).
 338. Clermont (Aunet de), 57^e grand maître (février-juin 1660).
 339. Raphaël Cottoner, 58^e grand maître (1660-1663).

Galerie n° 60.

- 1,323. Cotoner (Nicolas), 59^e grand maître (1663-1680).
 1,324. Caraffa (Grégoire), 60^e grand maître (1680-1690).
 1,325. Pérellos (Raymond), 62^e grand maître (1690-1720).
 1,328. Vilhena (Antoine-Manuel de), 64^e grand maître (1722-1736).

Galerie n° 161.

- 3,870. Pinto (Emmanuel de Fonseca), 66^e grand maître (1741-1773). — Peinture du dix-huitième siècle.

Galerie n° 60.

- 1,329. Rohan (Emmanuel de), 68^e grand maître (1775-1797). Buste; plâtre.

On voit qu'il y a dans cette série de bustes des grands maîtres la même lacune que dans les tableaux qui racontent l'histoire de l'ordre. Du premier au vingt-quatrième grand maître (1160-1307), & du vingt-quatrième au trente-huitième (1319-1476), aucun d'eux ne vient prendre son rang au milieu de ses illustres pairs. On ne connaît que leurs armoiries qui décorent le plafond & la frise des cinq salles des Croisades.

Cinquième salle des Croisades.

On remarque au centre de cette salle, des portes en cèdre & un mortier en bronze provenant de l'hôpital des chevaliers de Saint-Jean, à Rhodes. Le sultan Mahmoud les a donnés en 1836 au roi Louis-Philippe.

Le *Musée d'artillerie* renferme un fragment d'armure & plusieurs bouches à feu qui viennent des chevaliers de Rhodes & de Malte.

N° 177. — Partie supérieure d'un plastron à lames articulées, dit écrevisse, du seizième siècle. Il porte la croix de Malte. Cette espèce d'armure était spécialement employée sur mer.

N° 18. — Bombarde allemande, en bronze, du commencement du quinzième siècle. Elle provient de l'île de Rhodes. Le sultan Abd-ul-Aziz l'a donnée à l'Empereur en 1862. On voit à la tranche de la bouche l'inscription (en allemand) : « Je me nomme Catherine : méfie-toi de mon contenu. Je punis l'injustice. Georges Endarfer me fonde. » Sur la deuxième douve de la volée, on lit dans un cartouche : « Sigismond, archiduc d'Autriche; anno 1404, » puis le chiffre 87 (probablement le poids du projectile). Au-dessus du cartouche, sur la première douve,

deux écussons, l'un aux armes de l'empereur d'Allemagne, l'autre de l'archiduc d'Autriche.

Poids, 4,597 kilogrammes; calibre, 390 millimètres; longueur, 3 mètres 65 cent.

N° 17. — Bouche à feu en fer forgé, du calibre de 220 millimètres (seconde moitié du quinzième siècle), se chargeant par la culasse au moyen d'un procédé qui se rapproche de ceux tentés dans les temps modernes. La partie inférieure du premier renfort est percée d'une large ouverture carrée qui reçoit un coin de fer faisant fonction d'obturateur. L'inclinaison des tourillons témoigne des longs services de cette bouche à feu. Le cul-de-lampe est plat & ne porte pas de bouton de culasse. On remarque sur la pièce trois écussons sans armoiries. Cette bouche à feu rentrerait encore dans l'espèce de celles que l'on nommait *veuglaires* à cette époque.

Poids, 2,338 kilogrammes. — Trouvée en 1794 dans une commanderie de l'ordre de Malte, près de Verdun.

N° 19 et 20. — Canons français de la seconde moitié du quinzième siècle (règne de Louis XI). L'un d'eux porte sur la tranche de la bouche l'inscription suivante : *1478, au commandement de Loys, par la grâce de Dieu, roi de France, onzième de ce nom, me fit fondre à Chartres, Jehan Chollet, chevalier, maître de l'artillerie de ce seigneur.*

N° 21. — Grosse bombarde en bronze de la seconde moitié du quinzième siècle, fondue par ordre du grand maître Pierre d'Aubusson, probablement quelque temps après le siège de 1480, par l'armée de Mahomet II, commandée par Missah Paléologue. On lit sur la plate-bande de volée : *Petrus Aubusson, M. Hospitalis Jerusalem;* et sur la volée elle-même on voit les armes de l'ordre écartelées de celles d'Aubusson.

Poids, 3,325 kilogrammes; diamètre de l'âme, 580 millimètres; longueur, 1 mètre 95 centimètres. — Le projectile qui accompagne la pièce est en granit de 57 centimètres de diamètre et pèse 261 kilogrammes.

N° 26. — Grande coulevrine, du commencement du seizième siècle, divisée en trois parties taillées à pans. Elle porte les armes de l'ordre de Malte, écartelées de celles d'Émery d'Amboise. L'exécution remarquable de cette bouche à feu donne une idée de l'art du fondeur à cette époque. L'appendice qui se voit à la culasse est l'origine du bouton de culasse.

Poids, 3,443 kilogrammes; calibre, 165 millimètres; longueur, 5 mètres 40 centimètres. Son projectile était un boulet de 24. — Provenance de Rhodes & donnée par Abd-ul-Aziz.

N° 27. — Canon de la même époque, portant les mêmes armes que la pièce précédente & sur son renfort l'inscription : « *Fait à Lyon, 1507.* ».

Longueur, 2 mètres 90 centimètres; poids, 1,888 kilogrammes; calibre, 262 millimètres. Il se nomme *le Furieux*.

N° 28. — Canon en bronze, de la même époque. On lit sur la volée : « *S. Nicolaï prodeffensor.* » Cette bouche à feu était destinée à armer la tour Saint-Nicolas, qui joue un si grand rôle dans l'histoire militaire de Rhodes.

Poids, 1,427 kilogrammes; longueur, 2 mètres 60 centimètres; calibre, 232 millimètres.

N^{os} 29, 30. — Canons du commencement du seizième siècle. Volées taillées à pans & ornées de fleurs de lis. L'un a dû être donné par Louis XII, à Émery d'Amboise; l'autre, *le Saint-Gilles, fait à Lyon, 1507*, a été sans doute fondu par l'ordre du commandeur de Bourbon, grand prieur de Saint-Gilles, pour la défense de Rhodes.

N^o 32. — Grande bouche à feu (de la première moitié du seizième siècle), aux armes de Villiers de l'Isle-Adam. Elle porte deux renforts, les tourillons et cet appendice qui précède le bouton de culasse.

Poids, 2,533 kilogrammes; longueur, 3 mètres 67 centimètres; calibre, 144 millimètres.

N^o 33. — Canon de l'époque de François I^{er}, à la salamandre couronnée, volée ornée d'F et de fleurs de lis.

Poids, 2,045 kilogrammes; longueur, 3 mètres 15 centimètres; calibre, 175 millimètres.

N^o 34. — Canon de l'époque de François I^{er}, à la salamandre ornée d'F et de fleurs de lis.

Poids, 1,896 kilogrammes; longueur, 3 mètres 5 centimètres; calibre, 180 millimètres.

Dans le *Tour du monde* (année 1862, 2^e semestre), on peut consulter un article & des dessins de M. Eugène Flandin, sur un *Voyage à l'île de Rhodes*. Ces dessins, très-remarquablement exécutés, représentent la plupart des monuments construits par les hospitaliers dans l'île.

MONOGRAPHIES SPÉCIALES CONSULTÉES :

GUILLELMI CAOURSIN, *Rhodium vicecancellarii : Obsidionis Rhodie urbis descriptio*. S. l., 1446; in-fol.

La Grande & merueilleuse & trescruelle oppugnation de la noble cité de Rhodes, par JACQUES, bastard de Bourbon. Paris, 1527; in-fol.

Stabilimenta militum sacri ordinis divi Joannis Hierosolymitani. Impressa Salamanticæ, 1524; in-fol.

Traicté de la guerre de Malte & de l'issue d'icelle, faulsemét imputée aux François, par le chevalier de VILLEGAIGNON. Paris, 1553; in-4^o.

Statuta ordinis domus Hospitalis Hierusalem. Romæ, 1556; in-8^o. (Rare.)

La Levée du siège de Malthe par les Turcs, défendue par le grand maître de La Valette, en 1565. Paris, 1566; in-8°.

Deux véritables Discovrs, l'un contenant le faict entier de toute la guerre de Malte, par PIERRE GENTIL. Paris, 1567; in-8°.

Privilegia ordinis S. Jo. Hierosolymitani (auspiciis F. Joannis de Valeta, magni magistri, edita a Josepho Cambiano). Romæ, 1568; in-fol.

Statuta Hospitalis Hierusalem. Romæ, 1588; in-fol. (Rare.)

Gli statuti della sacra religione di S. Giovanni Gierosolimitano. Tradotti di latino in volgare da JACOMO BOSIO. Roma, 1589; in-4°. — (Omis par Guigard.)

De l'Origine, progrès, institution & cérémonies des Chevaliers de Malte, par JACQ. DE FUMÉE. Paris, 1606; in-8°.

Discovrs véritable de la prinse de l'Ango en l'archipelago par les Cheualliers de Malte. — Paris, 1611; pièce. — (Omis par Guigard.)

Histoire des Chevaliers de l'ordre de S. Jean de Hierusalem....., cy-devant escrite par le feu S. D. B. S. D. L. (Pierre de Boissat, sieur de Licieu)....., par F.-A. DE NABERAT. Paris, 1643; 2 vol. in-fol.

Le Martyrologe des Chevaliers de S. Jean de Jérusalem, dits de Malthe....., par F. MATHIEU DE GOUSSANCOURT. Paris, 1654; in-fol.

Histoire de la vie d'Illustre F. Jacques de Cordon d'Evieu, Chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, par R. P. MARC-ANTOINE CALEMARD. Lyon, 1665; in-4°.

L'Église militante & triomphante en l'ordre de Malte, dédiée à monseigneur le grand maître des ordres de S. Jean & S. Sepulcre de Hierusalem....., par M^e I. DANES, avocat. Paris, 1665; in-4°. Pièce.

Histoire de Pierre d'Aubusson, grand maître de Rhodes, par le P. BOUHOURS. Paris, 1676; in-4°.

La Forme de donner l'Habit aux Chevaliers religieux de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, fait imprimer par l'ordre & les soins de frère JACQUES DE BONNEVILLE, Chevalier dudit ordre, Commandeur de S. Mauvis. Paris, 1689; in-4°.

La Forme de donner l'Habit aux Chevaliers religieux de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, par PHILIBERT-BERNARD DE FROISSARD DE BROISSIA. Dôle, 1689; in-4°. — (Omis par Guigard.)

Liladamus, seu Melita, poema heroicum, auctore P. JAC. MAYRE. Vesontione, 1693; in-4°. — (Omis par Guigard.)

Instruções sur les principaux devoirs des Chevaliers de Malte...., par le P. POUGET. Paris, 1712; in-12.

Requêtes des Chevaliers françois de Malthe contre les prétentions de la Cour de Rome, qui veut juger les preuves de noblesse..... Paris, 1720; in-12.

Histoire des trois ordres réguliers & militaires des Templiers, Teutons & Hospitaliers ou Chevaliers de Malthe, par l'abbé ROUX. Paris, 1725; 2 vol. in-12.

Abrégé d'un traité sur les Constitutions & privilèges de l'ordre de Malte, consistant en vingt-trois titres, composé en italien par JEAN-BAPTISTE CARAVITA, prieur de Lombardie. (S. l. n. d.) Vers 1726. — (Omis par Guigard.)

JUSTUS CHRISTOPH DITHMAR. — *Joham Christoph Beckmanns, D. Beschreibung der ritterlichen Johanniter-Orden*. Franckfurth an der Oder, 1726; in-8°. — (Omis par Guigard.)

La Forme de donner l'habit aux Chevaliers religieux de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem. Imprimé par ordre de frère EUST. DE BERNART D'AVERNES, Commandeur d'Abbeville. Paris, 1729; in-4°. — (Omis par Guigard.)

CHRISTIAN VON OSTERHAUSEN. — *Statuta, Ordnungen und Gebrauche des hochloblichen ritterlichen Ordens S. Johannis von Jerusalem zu Malta*..... Franckfurt am Mayn, 1744; in-12. — (Omis par Guigard.)

Malthe ou l'Isle-Adam, dernier grand maître de Rhodes & premier grand maître de Malthe, poëme, par M. PRIVAT DE FONTENELLES. Paris, 1749; in-8°.

Mémoire sur l'attentat commis par une partie des Chevaliers de Malte contre le grand maître de la Cassière (Mémoires de littérature, Recueil de l'Académie des Inscriptions & Belles-Lettres, t. III, in-8°, 1750), par SECOUSSE. — (Omis par Guigard.)

CHRISTOPHORUS ALBINUS SENFRIED. — *Exercitatio historica de nobilissimo Johannitarum ordine*. Barushi, 1771. Pièce. — (Omis par Guigard.)

Histoire des Chevaliers Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem, appelés depuis Chevaliers de Rhodes, & aujourd'hui Chevaliers de Malte, par RENÉ AUBER DE VERTOT. Paris, 1772; 7 vol. in-12.

Dictionnaire héraldique....., suivi des ordres de Chevalerie dans le royaume & de l'ordre de Malte, par DENYS-FRANÇOIS GASTELIER DE LA TOUR. Paris, 1774; in-8°.

Liste de Messieurs les Chevaliers, chapelains conventuels & servants d'armes des trois vénérables langues de Provence, Auvergne & France..... Malthe, 1783; in-8°.

Destruction de l'ordre de Malte en faveur de l'ordre militaire de Saint-Louis, par P.-J. JACQ. BACON-TACON. Paris, 1789; in-8°.

A la Nation & à ses représentants pour le plus ancien & le plus utile de ses alliés (l'ordre de Malte). Paris, 1789; in-4°. Pièce.

Observations au Corps législatif, pour des Français devenus membres de l'ordre de Malte avant la Révolution. Paris (s. d.); in-4°. — (Omis par Guigard.)

Observations de la Chambre de Commerce de Marseille sur diverses questions qui lui ont été faites par un député de l'Assemblée nationale, relativement au décret de cette assemblée concernant les biens de l'ordre de Malte. Paris, 1789; in-4°. Pièce. — (Omis par Guigard.)

Second Mémoire de l'ordre de Malte sur la propriété de ses biens, par le chevalier d'ESTOUMEL. Paris, 1789; in-4°. Pièce. — (Omis par Guigard.)

Observations communiquées à l'Assemblée nationale par le marquis de Cypières, député de la ville de Marseille, sur les biens que l'ordre de Malte a en France. Paris (s. d.); in-8°. Pièce. — (Omis par Guigard.)

Considérations sur la nécessité de maintenir l'ordre de Malte tel qu'il est, par DE MAYER. (S. l.) 1790; in-8°.

Lois du 19 septembre 1792. Vente des biens de l'ordre de Malte. Paris, Imprimerie nationale, 1792; in-4°. Pièce. — (Omis par Guigard.)

Mémoires historiques & politiques sur les vrais intérêts de la France & de l'ordre de Malte, par VILLEBRUNE. Paris, 1797; in-8°.

Réflexions & opinions de P.-A. Laloy sur les demandes de quelques Français restés attachés à l'ordre de Malte, avec des observations sur le ci-devant ordre de Malte. Paris, an V; in-8°. (Très-rare.) — (Omis par Guigard.)

Dernières Réflexions de P.-A. Laloy sur les articles distraits des projets de résolutions des ventes de domaines nationaux, lesquels articles étaient relatifs à quelques Français restés attachés au ci-devant ordre de Malte... Paris, an VI; in-8°. (Très-rare.) — (Omis par Guigard.)

Recherches sur l'ordre de Malte & examen d'une question relative aux Français ci-devant membres de cet ordre, par BONNIER. Paris, an VI, 1798; in-8°.

Convention arrêtée entre la République française représentée par le général en chef Bonaparte, d'une part, & l'ordre des Chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem, 24 prairial an VI (12 juin 1798). Pièce (s. l.). — (Omis par Guigard.)

Malte ancienne & moderne, contenant la description de cette isle, son histoire naturelle....., l'histoire des Chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem depuis les temps les plus reculés jusqu'à l'an 1800....., par L. DE BOISGELIN. Marseille, 1805; 3 vol. in-8°.

Mémoire historique pour l'ordre souverain de Saint-Jean de Jérusalem, suivi de considérations politiques & morales sur le rétablissement de cet ordre, par DE MARCHANGY. Paris, 1816; in-8°.

De la Restauration de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, par R. BICHERET. Paris, 1817; in-8°.

Lettre à M. Marchand, chevalier de l'ordre de la Légion d'honneur (du 16 juin 1819, par F.-N. DE FOULAINES, au sujet de l'ordre de Malte). Paris (s. d.); in-8°. Pièce.

Mémoire inédit sur Jacqueline de Dreux, protectrice des ordres de Malte & de Saint-Lazare, par F. PINET. Paris, 1820; in-8°. — (Omis par Guigard.)

Observations sur l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem & de Malte...., par D'ESPINAY SAINT-DENIS. Paris, 1825; in-4°. Pièce.

Monuments des grands maîtres de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, ou Vues des tombeaux élevés à Jérusalem, à Ptolémaïs, à Rhodes, à Malte, etc..., par M. le vicomte L.-F. VILLENEUVE-BARGEMONT. Paris, 1829; 2 vol. in-8°.

Histoire abrégée des Chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem, appelés ensuite Chevaliers de Rhodes & de Malte, publiée par J.-G. DE SAUGEY. Paris, 1838; in-12.

L'Ordre de Malte, ses grands maîtres & ses Chevaliers, par M. VITON DE SAINT-ALLAIS. Paris, 1839; in-8°.

Historical sketch of the sovereign order of Saint-John of Jerusalem, and of the venerable english langue, par RICHARD BROWN, signé R. B. London, 1839; in-12. — (Omis par Guigard.)

Notice sur quelques établissements de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, situés en Lorraine, par HENRI LEPAGE. Nancy, 1852; in-8°. Pièce. — (Omis par Guigard.)

Notice historique & archéologique sur l'église Saint-Jean de Malte (s. l. n. d.); in-8°. — (Omis par Guigard.)

Galerie universelle, considérations politiques sur l'ordre de Malte & sur ses alliances, dédié à l'ordre, par le comte de LA PLATIERE (s. l. n. d.); in-4°. — (Omis par Guigard.)

Du Rétablissement des Sœurs hospitalières de Saint-Jean de Jérusalem, suivi d'une notice sur les dames chanoinesses en France, par DUCAS. Paris, 1852; in-8°.

De la Situation présente de l'ordre de Malte, du caractère de sa réforme & de son ancien état en Poitou, par M. GUSTAVE BARDY. Paris, 1859; in-8°. Pièce.

Ordre souverain des Hospitaliers réformés de Saint-Jean de Jérusalem. — 1^{re} Circulaire aux adhérents à la réforme de Malte, par M. G. BARDY. Paris, 1859; in-8°. Pièce. — (Omis par Guigard.)

Du Rétablissement de l'ordre de Malte, par F. DE BARGHON FORT-RION. Paris, 1859; in-8°. Pièce.

Ordre souverain des Hospitaliers réformés de Saint-Jean de Jérusalem. — 2^e Circulaire aux adhérents à la réforme de Malte, par G. BARDY. Paris, 1860; in-8°. Pièce. — (Omis par Guigard.)

Histoire des Chevaliers hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem....., par ÉLIZÉ DE MONTAGNAC. Paris, 1863; in-12. — (Omis par Guigard.)

Cartulaire de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem (déposé aux archives de l'Aube). Document inédit cité dans *Les Templiers & leurs établissements dans la Champagne méridionale*, par M. BOUTIOT. Troyes, 1866; in-8°. — (Omis par Guigard.)

ORDRE HOSPITALIER & MILITAIRE DU SAINT-SÉPULCRE

(DATE INCERTAINE, VERS 1099.)

ET

ARCHICONFRÉRIE DU SAINT-SEPULCRE.

(1149.)

Cet ordre se prétend le plus ancien de tous les ordres de Chevalerie, n'ayant pas moins de dix-huit siècles d'existence! Pour justifier ces prétentions, il se donne pour fondateur, l'an 69 de Jésus-Christ, saint Jacques, premier évêque de Jérusalem, qui institua de pieux moines chargés de garder le tombeau de notre Sauveur.

Près de deux siècles après, sainte Hélène, dans son voyage en terre sainte, faisant bâtir une église sur le Calvaire, trouva des morceaux de bois qu'on crut reconnaître pour la croix, instrument de supplice de Jésus; pour conserver ces reliques & pour venir en aide aux pèlerins qui, à son exemple, allaient en Palestine, la mère de Constantin créa l'ordre hospitalier du Saint-Sépulcre, vers 326. Godefroy de Bouillon, trouvant en 1099, lors

de la conquête de Jérusalem, cette institution hospitalière, en aurait fait en même temps un ordre militaire; d'autres historiens attribuent ce rôle à son frère Baudoin, premier roi de Jérusalem, en 1103, mais le P. Hélyot (1) met à néant, avec beaucoup de bon sens, toutes les prétendues preuves historiques apportées à l'appui de ces mensonges vaniteux.

Le patriarche de Jérusalem était investi de la souveraineté de l'ordre, qui se confondit souvent plus tard avec une *archiconfrérie* purement religieuse de vingt frères, établis en France à Saint-Samson d'Orléans, sous Louis VII, lors de son retour de la seconde croisade (1149). Saint Louis, revenu de terre sainte, l'aurait établie à Paris, en lui donnant pour siège la Sainte-Chapelle qu'il faisait bâtir afin d'y déposer les reliques rapportées de son expédition en Égypte, puis en terre sainte (1254).

Quant à l'ordre du Saint-Sépulcre, le pape Pie II l'aurait supprimé en 1459 pour réunir ses biens à celui de *Notre-Dame de Bethléem* qu'il fondait. Malgré la protestation de l'ordre, Innocent III voulut le fondre avec celui de Bethléem, qui n'avait eu qu'une durée éphémère, & celui de Saint-Lazare dans le puissant *ordre des Hospitaliers*, union confirmée par Pie IV.

En 1496, le pape Alexandre VI (Borgia), pour favoriser les voyages aux saints lieux, organisa les chanoines du Saint-Sépulcre en ordre militaire, dont il prit, pour lui & ses successeurs, la qualité de grand maître; depuis cette époque les souverains pontifes n'ont jamais cessé de posséder ce titre, mais n'en ont pas exercé les fonctions déléguées par eux au Père gardien des religieux de Saint-François.

L'an 1558, les chevaliers du Saint-Sépulcre, pour donner quelque lustre à leur ordre, offrirent la grande maîtrise à Philippe II d'Espagne, qui la garda deux ans, mais s'en démit sur les observations du grand maître des Hospitaliers fondées sur la bulle d'Innocent VIII. Même réclamation vint de Malte lorsqu'en 1615 Charles de Gonzague, duc de Nevers, se fut déclaré grand maître : il avait même fait faire un collier d'une forme particulière pour ses chevaliers, & Louis XIII donna encore gain de cause aux Hospitaliers.

La Révolution française abolit l'archiconfrérie du Saint-Sépulcre, dont Louis X, Philippe de Valois, Jean II, Charles V, Charles VI, Louis XIV,

(1) R. P. Hélyot, *Histoire des ordres*. Paris, 1714-1719; 8 vol. in-4°.

Louis XV & Louis XVI s'étaient successivement déclarés les protecteurs.

Lors de la restauration, les chevaliers, représentés par le vice-amiral, comte Allemand, administrateur général de l'ordre, & appuyés par le comte d'Artois qui avait accepté la grande maîtrise de l'ordre français, sollicitèrent de Louis XVIII la reconnaissance de leur ordre & le port des insignes. Le roi, écoutant favorablement leurs vœux, confondit l'ordre avec l'*archiconfrérie*, qui comprenait : 1° les archiconfrères résidant en France; 2° les *voyageurs palmiers* (1); 3° les chevaliers reçus sur le tombeau de Jésus-Christ à Jérusalem par le Révérendissime Père gardien de la terre sainte (19 août 1814).

L'ordre semblait devenir prospère lorsque parut au *Moniteur* (2) une protestation du Père gardien, prouvant la distinction qui existait entre l'archiconfrérie du Saint-Sépulcre & l'ordre militaire du Saint-Sépulcre, & le roi se hâta de supprimer l'archiconfrérie en 1823, suppression renouvelée dans une instruction du 24 mai 1824.

Le Père gardien du tombeau du Christ a continué de conférer l'ordre militaire, privilège qui fut confirmé par le pape Pie IX au patriarche de Jérusalem, rétabli pour le gouvernement de son église suivant les dispositions arrêtées dans le concordat du 23 juillet 1847. Mais ce n'est plus qu'une distinction honorifique dont le port est interdit par la législation française.

La décoration consiste en une croix potencée d'or, émaillée de rouge & cantonnée de quatre croisettes semblables; elle s'attache à la boutonnière avec un ruban noir. Les chevaliers qui ont fait le voyage de Jérusalem piquent en outre une plaque sur le côté gauche de l'habit.

« Pendant la semaine sainte, au mois de mars 1845, lorsque les insignes reliques de la Passion ont été exposées en l'église métropolitaine de Notre-Dame, & ont été rendues à la vénération des fidèles, une députation de l'ordre du Saint-Sépulcre a été commise à la garde de la couronne d'épines & de la vraie croix, par monseigneur Affre, archevêque de Paris, qui a ensuite ordonné qu'à l'avenir les chevaliers du Saint-Sépulcre reprendraient leur banc & feraient leur service religieux à la Sainte-Chapelle, dès que les saintes reliques y seraient transférées (3). »

1) C'est-à-dire ceux qui avaient fait le voyage de Palestine.

(2) 10 août 1822.

(3) H. Gourdon de Genouillac, *Didionnaire hist. des ordres de Chevalerie*. Paris, 1860; in-12.

MONOGRAPHIES SPÉCIALES CONSULTÉES :

Factum, pour les Cheualliers & voyageurs du Saint-Sépulchre de Nostre Seigneur Jesus-Christ en Hierusalem..... (s. l. n. d.). In-4°. Pièce.

Abrégé des Règlements & Titres authentiques de l'ordre royal & archiconfrérie du Saint-Sépulchre, institués par sainte Hélène en 306. Paris, 1771; in-8°.

Anciens Statuts de l'ordre hospitalier & militaire du Saint-Sépulchre de Jérusalem. Paris, 1776; in-8°.

Précis historique de l'ordre du Saint-Sépulchre de Jérusalem, par le comte ALLEMAND. Paris, 1815; in-12.

Discours prononcé par M. le Prieur commissaire général de l'ordre royal, religieux, hospitalier & militaire du Saint-Sépulchre de Jérusalem (à la réception de M. l'abbé Mary, le baron de Beaucourt, 1819). Paris (s. d.); in-4°. Pièce.

De l'Ordre du Saint-Sépulchre, par TAILLEPIED DE LA GARENNE. Paris, 1820; in-8°.
— (Omis par Guigard.)

ORDRE HOSPITALIER & MILITAIRE DE SAINT-LAZARE.

(DATE INCERTAINE, VERS 1110.)

On ne saurait s'arrêter à la tradition qui fait remonter l'ordre de *Saint-Lazare* jusqu'à l'an 72 de l'ère chrétienne, ni à celle qui lui donne saint Basile pour fondateur. Il est vraisemblable qu'il date de la fin du onzième siècle, & qu'il dut son existence aux croisades. Comme tous les ordres hospitaliers, il avait pour but de secourir en Orient les croisés tombés malades à la suite de leurs fatigues.

Louis VII le Jeune ramena de Palestine en France un grand nombre de chevaliers de l'ordre de Saint-Lazare, & leur donna par lettres patentes, en 1154, son château de Boigny, près d'Orléans.

Dans une assemblée générale de leur ordre tenue à Saint-Jean-d'Acre, ils supplièrent saint Louis de leur permettre de transférer le siège du grand maître en France, sous sa protection ; ayant obtenu ce qu'ils désiraient, ils mirèrent ordre à leurs affaires, équipèrent des vaisseaux pour leur voyage & partirent de la terre sainte, en 1253, avec le roi, pour débarquer à Aigues-Mortes. Il leur remit en garde cette ville & son port, & on y tint la première assemblée générale en France. Plus tard, il leur donna une maison à Paris, près de l'église Saint-Jacques-la-Boucherie.

Saint Louis, qui les avait trouvés, en Orient, ennemis des intrigues, amis de la paix, exacts observateurs des lois du christianisme & fidèles aux devoirs de leur double profession de soldats & d'hospitaliers, avait pour eux une estime particulière.

De France, ils se répandirent par toute l'Europe, & leurs richesses s'accrurent avec une rapidité & dans des proportions extraordinaires. Ils avaient, vers le milieu du quatorzième siècle, plus de trois cents maisons en Europe. En 1490, les chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem, célèbres par leur résistance contre les Turcs à Rhodes, & qui venaient de livrer le prince turc Zizim au pape Innocent VIII, obtinrent de ce pontife la suppression de l'ordre de Saint-Lazare, qui se tenait à l'écart de la papauté. La bulle de ce pape ne fut pas reçue en France, principal siège des Lazaristes depuis saint Louis. Cependant, plus tard, cette bulle servit de prétexte à de nombreuses usurpations sur les biens de l'ordre de Saint-Lazare.

En 1565, Pie IV rétablit l'ordre, confirma ses anciens privilèges & lui en accorda de nouveaux. Le roi de France Henri IV incorpora, en 1608, les Lazaristes à l'ordre du Mont-Carmel, qui se trouva ainsi composé de cent gentilshommes.

L'ordre, avant la Révolution, possédait cinq grands prieurés & cent quarante commanderies.

Dans l'origine, les Lazaristes devaient surtout se consacrer à soigner les lépreux. Le grand maître de l'ordre devait être lui-même un lépreux, & quand, par suite de la civilisation, d'une meilleure hygiène & d'une plus grande propreté, la lèpre tendit à disparaître, le pape Innocent IV dut abolir l'article des statuts qui formulait cette étrange exigence. A la même époque, vers 1255, les Lazaristes quittèrent la règle de Saint-Basile, qu'ils avaient d'abord suivie, pour embrasser celle de Saint-Augustin.

Grégoire XIII avait réuni, en Italie, l'ordre de Saint-Lazare à celui de

Saint-Maurice, & en avait donné la grande maîtrise à Emmanuel-Philibert, duc de Savoie, & à tous ses successeurs. Il n'y en eut pas moins, en France, une série de grands maîtres tout à fait indépendants de la Savoie, & dont les derniers furent le duc de Berry, depuis Louis XVI, & Monsieur, depuis Louis XVIII. Deux règlements importants furent faits par ces deux grands maîtres.

En vertu du premier règlement, en date du 31 décembre 1778, il fallait, pour être reçu dans l'ordre, prouver par titres originaux huit degrés de noblesse paternelle & maternelle, non compris le récipiendaire, sans anoblissement connu, & établir qu'on était au service actif du roi, au moins avec le grade de capitaine, dans les troupes de terre, ou d'enseigne de vaisseau, ou de ministre près d'une cour étrangère. Les commandeurs ecclésiastiques devaient prouver qu'ils étaient de noblesse militaire, & que leur père avait servi vingt ans, ou qu'il avait été tué sous les drapeaux.

Il y avait deux classes de chevaliers : la première composée de commandeurs ecclésiastiques, de ministres du roi dans les cours étrangères, de colonels & de capitaines de vaisseau; la seconde, de ceux qui avaient des grades inférieurs. La décoration était d'or à huit pointes, émaillée de pourpre & de vert alternativement, bordée d'or, anglée de quatre fleurs de lis d'or, ayant au centre, d'un côté, l'image de la Vierge dans une gloire d'or, & de l'autre, la résurrection de Lazare. Elle était suspendue au cou par un large ruban vert. La plaque en paillons d'or vert entourés de paillettes d'or pour les chevaliers de la première classe, & en soie verte pour ceux de la seconde, était brodée sur le côté gauche de l'habit.

Il était permis à tous les chevaliers de faire peindre ou graver leur écusson, accolé sur une grande croix à huit pointes, pourpre & verte, qu'entourait le collier de l'ordre, chaîne en perles d'argent, où le double chiffre S. L. et S. M. alternait à des distances égales avec de doubles palmes vertes en sautoir; le chiffre S. L. soutenait la croix de l'ordre.

Par le second règlement, en date du 21 janvier 1779, l'ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel était attaché aux élèves de l'école militaire, dont trois par an étaient admis dans l'ordre. Monsieur les choisissait parmi les sujets les plus aptes à entrer au service. Ils avaient une pension de cent livres sur le trésor de l'ordre, outre celle de deux cents livres qu'ils recevaient de l'école. Ils perdaient cette pension s'ils quittaient le service. Quand l'un d'eux se distinguait par une action d'éclat certifiée par le général & le ministre de la guerre, il était reçu, sans autre preuve, dans l'ordre de Saint-

Lazare, &, dans ce cas seulement, les deux croix pouvaient être cumulées.

Les chevaliers reçus depuis ce règlement avaient seuls accès aux grâces qu'il leur accordait. Il fallait prouver quatre degrés de noblesse paternelle pour être reçu dans l'ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel, dont la décoration ne différait de celle de Saint-Lazare qu'au revers, représentant un trophée orné de fleurs de lis : elle était suspendue à la boutonnière par un ruban cramoisi.

L'ordre fut aboli en 1789, & la Restauration n'en a pas une seule fois distribué la décoration.

La devise de l'ordre de Saint-Lazare était : *Atavis & armis* (1).

ORDRE DU TEMPLE.

(1118.)

L'histoire, le théâtre, le roman ont trouvé dans l'ordre du Temple un puissant intérêt & un sujet fécond en récits, en discussions, en scènes & en tableaux dramatiques. Le grand procès du quatorzième siècle, pendant depuis longtemps devant la haute cour de l'opinion publique, n'a pas encore été jugé définitivement.

Les suppositions les plus hasardées & les plus contradictoires ont été faites sur les templiers & sur le mystère qui a, de tout temps, environné cette puissante & redoutable société. On a voulu faire remonter son origine bien au delà de l'époque connue de la fondation de l'ordre & la rattacher aux associations les plus mystérieuses de l'antiquité. Quand on l'a vue disparaître de l'histoire, on n'a pas consenti, pour ainsi dire, à son évanouissement de la scène du monde, & on l'a fait vivre jusqu'à nos jours.

On comprendra que, dans un pareil état de choses, les documents abondent sur l'histoire des chevaliers du Temple. Nous n'avons que l'embarras

(1) Voir pour les monographies spéciales consultées l'ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel.

du choix. Pour plus de clarté, nous diviserons notre travail en cinq parties :

- 1° Origine de l'ordre du Temple ;
- 2° Grandeur de l'ordre du Temple ;
- 3° Procès, condamnation, suppression, supplices ;
- 4° L'ordre du Temple depuis sa suppression ; les templiers modernes ;
- 5° Conclusion.

§ I. — Origine de l'ordre du Temple.

De tout temps il y a eu dans le monde des sociétés secrètes. La Chine en a été, dès la plus haute antiquité, abondamment pourvue. Les mystères de Samothrace, ceux d'Eleusis, les instituts Pythagoriques de Thrace, de Dacie & d'Italie sont célèbres. La franc-maçonnerie fait remonter ses plus anciennes traditions à l'époque de la construction du Temple de Salomon.

Quelques auteurs, amoureux de la fiction & du merveilleux, ont prétendu rattacher l'ordre du Temple à l'antique institution des mystères d'Eleusis. D'autres n'ont pas craint de l'identifier avec la franc-maçonnerie. Celle-ci, disent-ils sérieusement, fut introduite à Rome par Numa Pompilius, à Crotona par Pythagore, à Jérusalem par Moïse & Salomon, & adoptée au temps des croisades par les templiers.

Une chose a pu égarer certains historiens, peu judicieux d'ailleurs, & les chevaliers de l'ordre eux-mêmes, sur les rapports imaginaires de cette institution avec l'édifice de Salomon, ce sont les noms de *Temple* et de *Templiers*.

Le roi Baudouin II, de Jérusalem, ayant donné à l'ordre naissant une partie de son palais, situé tout près de l'église du Saint-Sépulcre, & qu'on appelait *le Temple*, parce qu'on supposait qu'il avait été élevé sur l'emplacement même du Temple de Salomon, les moines-guerriers (1) reçurent tout naturellement le nom de *Templiers*, & leurs maisons d'ordre prirent partout celui de *Temples*, spécialement à Paris. Mais ce nom et les cérémonies symboliques sur lesquelles nous aurons à nous étendre, & dont la réception d'un chevalier était accompagnée, présentaient un danger.

(1) Ils ne s'occupaient en rien d'hôpitaux comme le faisaient les *Hospitaliers*, avec lesquels d'ailleurs ils avaient plus d'une ressemblance.

« L'orgueil du Temple, dit M. Michelet, pouvait laisser dans ces formes une équivoque impie. Le récipiendaire pouvait croire qu'au delà du christianisme vulgaire, l'ordre allait lui révéler une religion plus haute, lui ouvrir un sanctuaire derrière le sanctuaire. Ce nom de *Temple* n'était pas sacré pour les seuls chrétiens. S'il exprimait pour eux le Saint-Sépulcre, il rappelait aux Juifs, aux Musulmans, le Temple de Salomon. L'idée du Temple, plus haute & plus générale que celle même de l'Eglise, planait en quelque sorte par-dessus toute religion. L'Eglise datait, & le Temple ne datait pas. Même après la ruine des templiers, le Temple subsiste, au moins comme tradition, dans les enseignements d'une foule de sociétés secrètes, jusqu'aux rose-croix, jusqu'aux francs-maçons. L'Eglise est la maison du Christ, le Temple, celle du Saint-Esprit. Les gnostiques prenaient pour leur grande fête, non pas Noël ou Pâques, mais la Pentecôte, le jour où l'Esprit descendit. Jusqu'à quel point ces vieilles sectes subsistaient-elles au moyen âge?... Les templiers y furent-ils affiliés?... De telles questions, malgré les ingénieuses conjectures des modernes, resteront toujours obscures, dans l'insuffisance des monuments. »

Quoi qu'il en puisse être, l'histoire simple, & dépouillée de tout vain ornement, nous fait voir, en l'an 1118, neuf chevaliers, compagnons de Godefroy de Bouillon, se consacrant à la défense du christianisme & de la terre sainte, & prononçant les trois vœux de chasteté, de pauvreté & d'obéissance.

Ces neuf chevaliers étaient :

- 1° Hugues de Payens ou de Payns, de la famille des comtes de Champagne, & peut-être frère du comte Thibault II;
- 2° Godefroy de Saint-Omer;
- 3° André de Montbard;
- 4° Gundomar ou Gondemare;
- 5° Godefroid;
- 6° Roral, ou Rolland ou Rossal;
- 7° Geoffroy Risol;
- 8° Payen de Montdésir ou de Mondidier;
- 9° Archambaud de Saint-Aignan, ou Saint-Anian ou Saint-Amand.

Le Jeune ne parle pas de Godefroid (le cinquième chevalier), & donne pour le neuvième Hugues de Champagne.

Rien ne fut plus modeste que le début de l'ordre du Temple, qui devait arriver à un si haut degré de splendeur. Pendant les neuf premières années qui suivirent la fondation, les neuf chevaliers que nous venons de nommer ne reçurent personne parmi eux, & accomplirent si fidèlement leur vœu de pauvreté, qu'on les appelait communément, même après la donation de Baudouin II, les *PAUVRES CHEVALIERS DU TEMPLE*.

Ils vécurent d'abord sous la règle de Saint-Augustin. Au concile de Troyes, en Champagne, qui s'ouvrit le 13 janvier 1128, sur leur demande présentée par deux chevaliers venus exprès à Troyes, il fut décidé que cette règle serait revisée, complétée & élargie. Ce travail fut confié à saint Bernard, abbé de Clairvaux, qui était alors l'oracle de la chrétienté. Sous ses auspices, les statuts de cette nouvelle milice monacale furent rédigés, ou peut-être seulement copiés (les avis diffèrent) par Jean de Saint-Michel, ou Saint-Mihiel ou Jean Michaëlsensis.

Le grand moine s'intéressait toujours à eux, & les suivait au moins de ses conseils, comme le montre cette belle exhortation de l'an 1135 qu'il leur adressa, exhortation que le temps a respectée : elle contient, disent les bénédictins, des avis salutaires & des règles admirables de conduite (1). Quant à la règle, elle n'existe plus, comme l'a bien démontré Dupuy. Ce qui en reste est plutôt un abrégé de la règle que la règle même. En effet, on n'y trouve point le serment que devaient faire les maîtres particuliers de cet ordre, après leur élection, comme on le voit dans un manuscrit de l'abbaye de l'Alcobaza en Portugal, où l'on trouve le serment que devait faire le maître du Temple en ce royaume, conformément à la règle que saint Bernard leur avait donnée. Ce serment se trouve dans Hélyot (2).

Saint Bernard dépeint ainsi le templier : « Cheveux tondus, poil hérissé, souillé de poussière ; noir de fer, noir de hâle & de soleil... Ils aiment les chevaux ardents & rapides, mais non parés, bigarrés, caparaçonnés... Ce qui charme dans cette foule, dans ce torrent qui coule à la terre sainte, c'est que vous n'y voyez que des scélérats & des impies. Christ d'un ennemi se fait un champion ; du persécuteur Saul, il fait un saint Paul. »

Le vœu de pauvreté, jusqu'alors si scrupuleusement gardé, fut le

(1) *Chronologie historique des grands maîtres du Temple. Art de vérifier les dates.*

(2) R. P. Hélyot, *Histoire des ordres*. Paris, 1714-1719; 8 vol. in-4°.

premier que les templiers furent amenés à violer, & ce qui fit d'abord leur grandeur fut en même temps la source première de leur décadence & la cause principale de leur perte.

L'ordre reçut en Palestine & en Europe des présents & des legs considérables, qui ne tardèrent pas à exciter parmi ses membres l'orgueil & l'avidité.

Un bref du pape Alexandre III l'exempta, en 1162 (1), de toute juridiction ecclésiastique, & le plaça sous l'obédience immédiate du saint-siège, dont il était en quelque sorte l'armée ecclésiastique proprement dite, l'armée permanente.

Plus tard, les templiers furent déchargés de tout impôt, & obtinrent même des privilèges pour lever des dîmes; on leur confia des sommes importantes, destinées aux frais des croisades (2).

On était bien loin des PAUVRES CHEVALIERS DU TEMPLE!

§ II. Grandeur de l'ordre du Temple.

Vers le milieu du treizième siècle, les templiers atteignirent l'apogée de leur prospérité. Ils possédaient, suivant Mathieu Paris (3), neuf mille commanderies, qui élevaient leurs tours crénelées aussi haut qu'aucun château féodal, des biens immenses, particulièrement en France, & de fort gros

(1) Bulle *Omne datum optimum* (janvier 1162).

(2) En 1209, Innocent III déposa une somme considérable entre les mains des ordres militaires; les rois Henri II d'Angleterre & Philippe II de France faisaient de même (Wilken, *Geschichte der Kreuzzüge*, VI, 60, 69. — Wilcke, *Geschichte des Tempelherrenordens*, I, 89, 130, 164). Par une bulle du pape Eugène III, publiée en 1147 (Wilcke, I, 32; II, 183), les templiers obtinrent la permission de dire une fois par année la messe à des endroits chargés de l'interdit, & d'y recueillir des aumônes. Innocent III (*Epp. Innoc.*, I, 508. Wilcke, II, 35, 94, 189, 257, 259; III, 259) défendit aux évêques d'exiger des templiers chevaliers & clercs aucun serment d'obéissance ou de fidélité. Honoré III interdit aux évêques l'excommunication des templiers & de leurs maisons (Wilcke, II, 191; III, 194). Grégoire IX, Innocent IV, Alexandre III & Clément IV confirmèrent toutes ces prérogatives. Grégoire X les délia même en 1273 de chaque contribution d'argent pour les guerres saintes.

Dans les bulles ci-dessus énoncées, il est expressément mentionné que le pape seul a autorité sur les ordres; de même on lit dans un acte de confirmation (par lequel Alexandre III approuve une paix conclue entre les hospitaliers & les templiers) les mots: « Notum sit omnibus.... quod per voluntatem Dei & domini papæ Alexandri, cui soli post Dominum obedire tenemur... » (Wilcke, II, 237.)

(3) Mathieu Paris, *Historia major* (1250).

revenus. Ils faisaient, sur une grande échelle, des affaires de banque, & prêtèrent cinq cent mille francs à Philippe le Bel, pour payer la dot de sa sœur. Une grande quantité de personnes des deux sexes s'affiliaient à l'ordre, soit en qualité de donateurs, soit en qualité d'*oblats* (1). On appelait ainsi autrefois des religieux qui, en embrassant la vie monastique, abandonnaient à la communauté leurs biens & les héritages qui devaient leur revenir, tandis que leurs parents ne pouvaient hériter d'eux. Par des affiliés de cette sorte, l'ordre arriva promptement à la domination sur toutes les classes de la société. Les templiers furent véritablement les jésuites du moyen âge.

On n'était soumis à aucun noviciat pour entrer dans l'ordre. Le *grand maître* était le chef suprême, & commandait au nom de Dieu. Il avait rang de prince. Les *grands prieurs*, puis les *baillis* & les *prieurs* ou *commandeurs* administraient les provinces. Le *sénéchal* suppléait au besoin le grand maître; le *maréchal* commandait aux chefs d'armée; le *maître-trésorier* dirigeait toutes les finances de l'ordre; le *drapier* présidait à la confection des vêtements; le *turcopolier* commandait la cavalerie légère. Malgré le despotisme de fait du grand maître, dès la fin du douzième siècle la constitution des templiers était, en droit, aristocratique. L'autorité suprême était dévolue au *chapitre général de l'ordre*, composé de tous les chefs & de quelques chevaliers. En temps ordinaire, le chapitre était suppléé par le *chapitre de Jérusalem*. D'après les errements du système féodal, chaque grande maison, dont les maisons moins importantes étaient vassales, avait un chapitre particulier.

Tous les chevaliers portaient une ceinture de fil de lin, en signe de chasteté; les ecclésiastiques avaient un vêtement blanc, & les servants un vêtement noir ou gris. Chaque chevalier portait sur son armure un manteau de toile de lin blanche, orné de la croix rouge à huit pointes. Ils étaient guidés au combat par un étendard mi-parti blanc & noir, appelé *Beau-séant* (2). Leur devise était : « *Non nobis, Domine, non nobis, sed nomini*

(1) Dans la Champagne, les Chevaliers & leurs servants se livrèrent non-seulement aux travaux d'agriculture, mais à l'exploitation des minerais de fer des régions des grès verts, entre Vendœuvre & Piney, peut-être aussi dans la contrée d'Othe (Th. Bou-tiot, *Les Templiers dans la Champagne méridionale*. Troyes, 1866; in-8°.)

(2) Cela signifiait, dit-on, qu'ils étaient *blancs* & bons pour les amis du Christ, mais *noirs* & terribles pour ses ennemis.

tuo da gloriam! » Leur cri de guerre : « *A moi, beau sire! Beuséant à la rescousse!* »

Une chose ne fut jamais contestée, c'est la valeur des templiers dans les combats. A la bataille de Tibériade, un grand nombre d'entre eux restèrent sur le champ de bataille. Toutefois, on les accusa à plusieurs reprises de trahir & de pactiser avec les infidèles au lieu de les combattre. En 1147, le roi Amaury fit pendre douze chevaliers du Temple, pour avoir rendu aux Sarrasins le château de la Caverne, qui passait pour imprenable.

En 1199, il s'éleva une grande querelle entre les templiers & les hospitaliers, au point qu'ils en vinrent aux mains. L'affaire fut portée devant le pape Innocent III (1), qui la renvoya aux évêques d'Orient; ceux-ci condamnèrent les templiers.

L'ordre fut plus heureux dans son démêlé avec le roi d'Arménie. En 1201, ce prince s'était emparé du fort Gaston. L'année suivante, les templiers déployèrent le *Beuséant*, & marchèrent contre ce prince; mais bientôt une suspension d'armes fut conclue, &, quoique le roi eût chassé tous les chevaliers de ses États & fait saisir tous les biens qu'ils y possédaient, l'affaire se termina à leur avantage.

A partir de cette époque, ils ne restèrent plus confinés en Palestine; on les voit s'étendre partout; déjà, en 1129, ils possèdent des établissements dans les Pays-Bas; en 1134, Alphonse I^{er}, roi de Navarre & d'Aragon, institue l'ordre comme héritier de ses États; mais il ne peut se rendre maître, & avec peine, que de quelques villes. Au commencement du douzième siècle, il possédait neuf mille domaines dans divers États, & en retirait un revenu de cent douze millions environ. Il avait dix-sept places fortes dans le royaume de Valence. Philippe Auguste, partant pour la troisième croisade, confia aux templiers la garde de ses trésors & de ses archives. Ils avaient aussi en dépôt dans leur maison de Londres la plus grande partie des biens des rois d'Angleterre.

(1) Voir dans Wilcke, II, 239, la lettre pleine de reproches que leur adresse le pape. Déjà Alexandre III, au concile de Latran (1179), avait blâmé sévèrement l'abus qu'ils faisaient de leurs privilèges : « *Quod fratres Templi & Hospitales.... indulta sibi ab apostolicâ sede excedentes privilegia multa præsumant contra episcopalem auctoritatem quæ & scandalum generant in populo Dei & grave pariunt periculum animarum.* »

Leur orgueil & leur insubordination ne faisaient naturellement que s'accroître avec leur importance. Innocent III les réprimanda à ce sujet en 1208. Ce qui n'empêcha pas, en 1210, le roi d'Aragon de leur faire des dons considérables, entre autres la ville de Tortose. Trois ans après, ils le remercièrent en battant les Maures à Ubeda. C'est l'époque de leurs grands succès & de leurs services envers la cause des chrétiens.

Vers 1207, ils construisirent le fameux château des Pèlerins qui résista à l'ennemi, tandis que le gros des chevaliers était occupé au siège de Damiette, lors de la cinquième croisade. En 1224, alliés aux Castillans, ils firent éprouver de grandes pertes aux Maures; &, l'année suivante, ils donnèrent asile dans leurs forteresses aragonaises au jeune roi Don Jayme.

De 1227 à 1229, quelques difficultés s'élevèrent avec l'empereur Frédéric II, « personnage singulier, a dit son plus récent & savant historien, M. Huillard-Bréholles (1), plus Italien qu'Allemand, & presque aussi Arabe qu'Italien. » On comprend qu'il ne dut avoir qu'une faible sympathie pour une milice papale qui venait même d'admettre dans l'ordre Innocent III, l'ennemi personnel de l'empereur, à une époque où il était en querelle avec la papauté, qui voulait le forcer à partir pour la croisade. Aussi l'ordre eut-il à souffrir de sa part des vexations en Sicile. — A la même époque, les templiers d'Aragon, sous la conduite de Don Jayme, conquièrent les îles Baléares. En 1237, ceux d'Orient battirent les Sarrasins près d'Alep. Cette victoire fut suivie de deux défaites, dont la seconde, en 1244, coûta au Temple trois cent douze chevaliers & trois cent vingt-quatre servants d'armes; le grand maître lui-même fut fait prisonnier. Les templiers prirent une part importante à la bataille de Mansourah, où leur grand maître perdit un œil.

En 1260, tandis que les chevaliers de Castille combattaient les Maures d'Andalousie, ceux de Palestine étaient battus par Bibars-Bondokhar, sultan d'Égypte.

En 1264, il se passa un événement encore inouï. Le pape Urbain IV priva de sa charge le maréchal de l'ordre, Étienne de Sissy. Le maréchal osa faire des remontrances au pontife, qui l'excommunia. — L'ordre soutint

(1) *Historia diplomatica Frederici secundi*. Paris, 1852-1859; 5 vol. in-4°. Préface & introduction en français de 1859.

son maréchal contre les entreprises du saint-siège. Urbain étant mort, Clément IV donna l'absolution à Étienne de Sissy.

Cependant la puissance des templiers continuait à décliner en Orient. Assiégés dans Saphad en 1266 par Bibars-Bondokhar, ils durent se rendre après quarante-deux jours de siège, & furent placés par le vainqueur dans l'alternative d'avoir la tête tranchée ou d'abjurer le christianisme. Sur six cents (ou trois mille selon quelques historiens), huit seulement préférèrent l'apostasie à la mort. Bibars-Bondokhar poursuivit le cours de ses succès. En 1268, il s'empara du château de Beaufort & d'un grand nombre d'autres places appartenant aux templiers. En 1274, ceux-ci sont réduits à se retrancher dans les montagnes avec le roi Hugues de Lusignan. Bientôt il ne leur resta plus que Sidon & le château des Pèlerins. Le siège d'Acre fut désastreux pour eux. Le 20 mai 1291, le grand maître Gaudini s'embarque avec les trésors de l'ordre, accompagné de cent chevaliers (de dix seulement selon quelques auteurs); il arrive en Chypre, ainsi que le grand maître des hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem, & tous deux établirent le chef-lieu de leur ordre dans la ville de Limisso, sous la protection du roi d'Angleterre Henri II.

En 1299, les templiers reprirent pour peu de temps Jérusalem, qui retomba, dès l'an 1300, aux mains des Sarrazins. De nouvelles tentatives des chevaliers n'eurent pas même un commencement de succès, & ils retournèrent dans l'île de Chypre.

Tout se déclarait contre eux; leur orgueil ne fléchissait pas. Ce fut ce moment qu'on saisit pour commencer l'œuvre difficile & ténébreuse de leur perte.

§ III. Procès, condamnation, suppression, supplices.

L'ordre du Temple avait été inflitué au moment où la « folie de la croix » était dans toute sa force. C'était comme une croisade permanente. Or, les templiers, en perdant la terre sainte & en contribuant, par leurs discordes & leurs désastres, à la destruction de la puissance chrétienne en Orient, avaient failli à leur mission & manqué le but pour lequel ils avaient été créés. Ils s'en étaient d'ailleurs, & dès longtemps, proposé un autre, plus personnel, plus égoïste & entièrement étranger à toute idée de dévouement chrétien. Ils visaient à fonder un État séculier de nature aristocratique & sacerdotale. Au nombre de quinze mille, dit M. de Montagnac, les

templiers, inactifs depuis la perte de la terre sainte, constituaient en réalité une des sociétés les plus fortes de l'Europe, d'autant plus forte que ses ramifications s'étendaient partout, que ses éléments étaient parfaitement disciplinés, réunis par des liens indissolubles de fraternité & soumis à une volonté unique émanant d'un pouvoir électif. Ils avaient donc de grandes chances de pouvoir réussir dans ce projet de former une société libre & puissante. Les hospitaliers & les chevaliers teutoniques venaient de réussir. Les templiers l'essayèrent d'abord en Chypre, puis en France (1). Depuis longtemps, Paris était devenu le véritable centre de l'ordre.

A cette époque, un mouvement fort remarquable se produisait en France. Les fondateurs de la dynastie capétienne, comme ceux des deux premières races, s'étaient appuyés sur le clergé, sur l'Église, pour combattre d'abord la féodalité. Le roi même quelquefois, Louis VII par exemple, « plus moine que roi », avait en lui quelque chose du prêtre. Louis IX, que Boniface VIII a canonisé avant sa rupture avec Philippe le Bel, commença à vouloir faire prédominer dans le pouvoir royal l'esprit laïque sur l'esprit ecclésiastique (2). La pragmatique sanction de 1269 devint entre les mains du parlement une machine de guerre assez redoutable contre la cour de Rome. En même temps, Louis IX s'entoura des légistes & les fit entrer au parlement. Philippe III anoblit son argentier. La féodalité nobiliaire, comme la féodalité cléricale, était battue en brèche.

« Déjà, depuis plus de deux siècles, la lutte entre le sacerdoce & la royauté s'était engagée; on sait ce que fut la querelle des Investitures, le grand duel entre Henri IV, empereur d'Allemagne & le pape Grégoire VII, dont le parlement de Paris, longtemps après, en 1729, condamnait encore la redoutable

(1) Dès 1228, le comte de Champagne Thibault s'inquiétait de leur puissance dans ses États; cette lutte est un signe du temps, un avant-coureur de la grande confiscation de Philippe le Bel. Thibault le Chansonnier fait saisir les biens des templiers situés dans son comté, & leur conteste le droit d'acquérir sans son consentement; la reine Blanche, le légat du pape Romain de Saint-Ange, puis le pape lui-même, sont choisis comme arbitres de cette discussion, qui dura jusqu'en 1241, date d'une première transaction. En 1255, on voit un second traité qui restreint considérablement le droit d'acquisition en Champagne. — Les biens des templiers étaient si considérables, qu'en 1229 on les voit racheter, moyennant dix mille livres, les droits de *gruerie* qui frappent leurs bois; ce chiffre éloquent justifie & au delà de l'immensité des richesses de l'ordre. (Th. Boutiot, *Les Templiers & leurs établissements dans la Champagne méridionale*. Troyes, 1866; in-8°.)

(2) On a cependant de nos jours contesté l'authenticité de la Pragmatique de saint Louis. Les objections sont graves.

mémoire. Bientôt la même lutte éclatait en Angleterre entre Henri II & Thomas Becket, &, après divers incidents de réconciliation & d'hostilité, amenait le meurtre du primat de Cantorbéry, la pénitence publique du roi anglais, & se renouvelait avec Jean sans Terre & l'archevêque Étienne Langton, soutenu par Innocent III. Un souverain était à peine vaincu qu'un autre reprenait sa place : Frédéric I^{er} Barberousse jetait le gant en Italie au vaillant défenseur des libertés italiennes, Alexandre III, & malgré ses défaites laissait un successeur plus redoutable dans ce prince « presque aussi arabe qu'allemand & italien », Frédéric II. M. Huillard-Bréholles a démontré qu'un instant Frédéric II songea même à établir dans Naples une Église indépendante & séparée de Rome : ce schisme, qui fut plus qu'un projet, explique la politique à outrance suivie par le saint-siège, qui sortit encore victorieux de ce combat terrible (1245), & l'apogée du pouvoir pontifical semble être l'époque du *grand jubilé* sous Boniface VIII (1300). Mais ce même pape allait bientôt éprouver que la roche Tarpéienne n'est pas loin du Capitole.

Jusqu'alors la France n'avait guère pris part à cette lutte que par des escarmouches : c'étaient leurs passions humaines plutôt que des questions de principes qui avaient animé nos rois. Philippe le Bel, plus heureux que les Henri, les Frédéric, du premier coup mit la royauté *hors de page*, & le fils aîné de l'Église est le premier à s'émanciper (1).

« On le voit s'attaquer surtout à la féodalité cléricale. Les trois états ou états généraux, convoqués par lui en l'an 1302, l'aidèrent puissamment, tant clercs que nobles & bourgeois, contre le pape Boniface VIII, qui renouvelait les prétentions de Grégoire VII. »

Le roi de France était avide d'argent & en avait, du reste, grand besoin pour l'accomplissement de ses projets & pour l'établissement régulier de l'administration monarchique. Dans ce règne de vingt-neuf ans, il altéra trente-cinq fois les monnaies. « Le roi, a justement remarqué M. Michelet, ne pouvait sortir de cette situation désespérée que par quelque grande confiscation. Car, les juifs ayant été chassés, le coup ne pouvait porter que sur les prêtres ou sur les nobles, seuls riches à cette époque. Or les templiers appartenaient aux uns & aux autres, & par cela

(1) Voir pour toute cette question de la culpabilité des Templiers, dans la *Revue des Ardennes* 1865, t. II, p. 236 & suivantes, un article de M. Alph. Feillet sur les *Templiers* de M. Elzé de Montagnac.

même n'appartenaient exclusivement ni à ceux-ci ni à ceux-là & ne devaient être défendus par personne. Loin d'être défendus, les templiers furent plutôt attaqués par leurs défenseurs naturels. Les moines les poursuivirent, les nobles, les plus grands seigneurs de France donnèrent par écrit leur adhésion au procès. « Une circonstance fortuite vint précipiter la catastrophe : en 1306, les exactions de Philippe, qui lui valurent le titre de *faux monnayeur*, soulevèrent contre lui le peuple de Paris, qui l'assiégea dans le Temple, où il s'était réfugié, & les templiers seuls furent en état de réprimer la révolte.

Philippe IV avait bien des motifs de désirer & de poursuivre la ruine des templiers. Motifs de politique : il frapperait en eux une redoutable association, à la fois féodale, militaire, sacerdotale, & diminuerait de toute leur puissance la société ecclésiastique au profit de la société laïque. Motifs d'argent : il s'approprierait les immenses richesses de l'ordre. Motifs de haine personnelle : il se vengerait de l'asile que le Temple lui avait offert contre l'émeute populaire ; du refus qu'il avait essuyé d'être admis comme chevalier de l'ordre lorsqu'il avait sollicité ce titre, dans le but sans doute d'arriver à la grande maîtrise & de disposer de tout à son gré ; enfin de l'appui que les templiers avaient toujours prêté au saint-siège.

Le successeur de Boniface VIII était Clément V, & la cour pontificale avait quitté Rome pour Avignon. On a mis à néant la fable du marché conclu entre Bertrand de Got & Philippe le Bel (1). Mais on ne saurait nier que, devant son éléction à l'influence du roi de France, placé par le transfèrement de la papauté dans une ville du territoire français sous la main de ce souverain, il n'ait subi, de gré ou de force, ses volontés & sa pression incessante.

« On raconte qu'un templier, enfermé dans une prison royale à cause de ses crimes, fit à un compagnon de captivité d'étranges confidences sur de graves désordres qui se passaient dans le Temple, & que le plus grand secret avait jusqu'alors dérobés à la connaissance du public. On parlait de pratiques hérétiques (2), d'apostasie & de mœurs dépravées. Le confident

(1) Rabanis, *Clément V & Philippe le Bel*. Paris, 1858.

(2) Innocent III écrit au grand maître : « Non solum scandalum pusillorum contemnitur sed etiam Ecclesie generalis, & cupiditatis aestibus anhelantes non declinant mendacia dum utentes doctrinis demoniorum in cujuscumque tractanni pectore crucifixi signaculum imprimunt & cum eis ad predicandum euntes onusti pondere pec-

du templier révéla cette conversation, et le bruit en arriva jusqu'au roi, qui fit prendre des informations. Il eut à ce sujet un entretien à Lyon, lors des fêtes du couronnement, avec Clément V, qui refusa d'y ajouter foi (1). »

D'après une autre version, les dénonciateurs, au nombre de deux, furent un Gascon, le prieur de Montfalcon (2), & un Italien, Noffo-Dei, ou, selon d'autres, Squino de Florian ou de Flexian.

Cette mise en scène avait probablement été préparée longtemps à l'avance. Quoi qu'il en soit, tandis que le grand maître Jacques-Bernard de Molay cherche à justifier l'ordre de pareilles imputations auprès du souverain pontife, le vendredi 13 octobre 1307, Philippe le Bel fait arrêter tous les templiers qui se trouvaient en France. Il y en avait cent quarante à Paris. Peu de temps après, le pape ordonna, par une bulle en date du 22 novembre, l'arrestation des templiers dans tous les pays.

Philippe IV s'assura de l'assentiment du peuple & de l'université (3); des proclamations, des pamphlets furent répandus. Le jour de l'arrestation, les bourgeois furent convoqués par confréries & par paroisses dans le jardin royal de la Cité, pour entendre des moines prêcher contre les templiers. Le même jour, le roi alla s'établir en personne au Temple, avec son trésor, ses archives & ses légistes.

Le pape, qui, au fond, ne voulait pas la destruction de l'ordre, avait espéré pouvoir traîner les choses en longueur. Il fut atterré de la rapidité avec laquelle Philippe précipita les choses. Il tenta de résister. Le roi lui fit sentir dans une lettre impérieuse qu'il dépendait complètement de son

catorum. — Proh dolor! jam non moderate utentes mundo velut religiosi homines propter Deum, sed ut suas impleant voluptates, religionis imagine utuntur solummodo propter mundum. » (Baluze, *Epist. Innocenti III*, p. 68, epist. 121.) — Grégoire IX leur écrit : « Cæterum plures ex fratribus vestris de hæresi probabili haberi dicuntur ratione suspecti. » (Raynald, ann. 1238). — Et Mathieu Paris, p. 618 : « Templariorum superbia & aboriginarium terræ baronum deliciis seducta superbit religio; nobis constitit evidenter, intra claustra Templi sultanos & suos, cum alacritate pomposa acceptas, superstitiones suas cum invocatione Mahometi & luxus sæculares facere Templarii paterentur. » (Willeke, t. II, 168, 240; III, 65, 259, 264, 357.)

(1) *La France sous Philippe le Bel*, par Edgar Boutaric. Paris, 1862; 1 vol. in-8°.

(2) Le P. Mansuet fait remarquer qu'il n'y eut jamais de prieuré de Montfalcon ou Montfaucon. — M. Boutiot retrouve le Prieur de Montfaucon, Florian de Biterie, mais parmi les bourreaux du Temple, avec le dominicain Guillaume Robert.

(3) Il y eut même, comme dans l'affaire de Boniface VIII, un *Parlement* général des trois ordres à Tours, en 1308. L'assemblée se montra très-favorable à la politique de Philippe.

bon plaisir, & en lui donnant à penser qu'il n'en voulait qu'aux biens & non aux personnes, il obtint que Clément V révoquât la suspension qu'il avait prononcée contre les juges ordinaires, évêques, archevêques & même inquisiteurs.

Les commissaires devaient instruire le procès dans le diocèse de Sens, à Paris, alors évêché dépendant de la province ecclésiastique de Sens. D'autres commissaires étaient nommés pour en faire autant dans les autres parties de l'Europe : pour l'Angleterre, l'archevêque de Cantorbéry ; pour l'Allemagne, ceux de Mayence, de Cologne & de Trèves. Le jugement devait être prononcé au bout de deux ans, en concile général tenu hors de France, sur les terres de l'Empire, à Vienne en Dauphiné. Il fut convoqué pour le 13 octobre 1311, quatrième anniversaire de l'arrestation des templiers. C'était une date fatale!... La commission, composée principalement d'évêques, était présidée par Gilles d'Aiscelin, archevêque de Narbonne, auquel le pape, pour calmer le mécontentement de Philippe, permit l'adjonction du confesseur du roi. — Aussitôt Philippe IV fit instruire par son confesseur, inquisiteur général de France. Les tortures arrachèrent des aveux, qui furent divulgués, de sorte que le pape ne put étouffer l'affaire.

On exécutait à mesure, & les jugements étaient rendus sous la terreur des exécutions. Avant même que l'enquête fût terminée, le 12 mai 1310, le roi fit brûler à petit feu à Paris cinquante-quatre templiers. L'enquête se termina le 26 mai 1311. Dans la même année, neuf chevaliers furent brûlés à Senlis.

« Il faut avouer, dit M. Michelet, que ce procès n'était pas de ceux qu'on peut juger. Il embrassait l'Europe entière; les dépositions étaient par milliers, les pièces innombrables; les procédures avaient différé dans les différents États. La seule chose certaine, c'est que l'ordre était désormais inutile & de plus dangereux. Quelque peu honorables qu'aient été ses secrets motifs, le pape agit sensément. Il déclare dans sa bulle explicative que les informations ne sont pas assez sûres, qu'il n'a pas le droit de juger, mais que l'ordre est suspect : *Ordinem valde suspectum*. Clément XIV n'agit pas autrement à l'égard des jésuites. »

L'*Histoire de saint Louis* écrite par Joinville, lorsque rien ne faisait présumer leur condamnation, ne permet pas de douter que l'ordre du Temple eût beaucoup dégénéré des vertus primitives; c'était un ordre avide, ambitieux, voulant se rendre indépendant, & le saint roi fut

plusieurs fois obligé de le réprimer. Le témoignage de l'historien Sénéchal de Champagne est accablant pour les templiers; s'il rend justice à leur brillante valeur, il prouve leur orgueil, leur désir d'indépendance (ch. XCIX, *de quelques jugements prononcés à Césarée*): on voit, sans l'assentiment du roi, le grand maître conclure un traité particulier avec le sultan de Damas; Louis, ferme contre les empiétements de l'Église, malgré sa piété, les oblige à désavouer ce traité. Ailleurs (ch. LXXX, *Tribulations de Joinville à Acre*), le Sénéchal de Champagne les convainc d'avidité & de mauvaise foi; ils voulaient s'approprier un dépôt de trois cent soixante livres que leur avait fait Joinville. Par suite de cette avidité qui contraste avec ce que le même historien rapporte des *Hospitaliers* en maints passages, les templiers refusent de contribuer pour leur part à la rançon de l'armée française. « *Nous ne pouvons* (1), dit le grand maître, par nos statuts, toucher à ce que nous avons reçu, » & le roi envoie forcer le trésor des templiers (ch. LXXV. *Paiement de la rançon. Argent pris aux Templiers*) (2).

« Il restait, ajoute M. Michelet, une triste partie de la succession du Temple, la plus embarrassante. Je parle des prisonniers que le roi gardait à Paris, particulièrement du grand maître. Écoutons sur ce tragique événement le récit de l'historien anonyme du continuateur de Guillaume de Nangis :

« Le grand maître du ci-devant ordre du Temple & trois autres tem-
 « pliers, le visiteur de France, les maîtres de Normandie & d'Aquitaine,
 « sur lesquels le pape s'était réservé de prononcer définitivement, compa-
 « rurent par devant l'archevêque de Sens, & une assemblée d'autres
 « prélats & de docteurs en droit divin & en droit canon, convoqués
 « spécialement dans ce but à Paris, sur l'ordre du pape, par l'évêque
 « d'Albano & deux autres cardinaux légats. Comme les quatre susdits
 « avouaient les crimes dont ils étaient chargés, publiquement & solennel-
 « lement, & qu'ils persévéraient dans cet aveu & paraissaient vouloir y
 « persévérer jusqu'à la fin, après mûre délibération du conseil, sur la
 « place du parvis de Notre-Dame, le lundi après la Saint-Grégoire, ils
 « furent condamnés à être emprisonnés pour toujours & murés. Mais

(1) L'éternelle fin de non-recevoir, *non possumus!!*

(2) Saint Louis & Philippe le Bel, dans leur conduite différente à l'égard des Templiers, nous rappellent les procédés de Henri IV & Richelieu envers la noblesse. Si le ministre décapité impitoyablement, le Béarnais avait fait déjà fait tomber la tête de Biron & puni sévèrement d'Entragues. (Voir *Revue des Ardennes* déjà citée.)

« comme les cardinaux croyaient avoir mis fin à l'affaire, voilà que tout à coup, sans qu'on pût s'y attendre, deux des condamnés, le maître d'outre-mer (1) & le maître de Normandie, se défendant opiniâtrément contre le cardinal qui venait de parler contre l'archevêque de Sens, en reviennent à renier leur confession & tous leurs aveux précédents, sans garder de mesure, au grand étonnement de tous. Les cardinaux les remirent au prévôt de Paris, qui se trouvait présent, pour les garder uniquement jusqu'à ce qu'ils en eussent plus pleinement délibéré le lendemain. Mais dès que le bruit en vint aux oreilles du roi, qui était alors dans son palais royal, ayant communiqué avec les siens, sans appeler les clercs, par un avis prudent, vers le soir du même jour, il les fit brûler tous deux sur le même bûcher, dans une petite île de la Seine, entre le jardin royal & l'église des frères ermites de Saint-Augustin. Ils parurent soutenir les flammes avec tant de fermeté & de résolution que la constance de leur mort & leurs dénégations finales frappèrent la multitude d'admiration & de stupeur. Les deux autres furent enfermés comme le portait leur sentence. »

« Cette exécution à l'insu des juges, ajoute M. Michelet, fut évidemment un assassinat. Le roi dédaigna ici toute apparence de droit, & n'employa que la force. Il n'avait pas même l'excuse du danger, la raison d'État, celle du *salus populi*, qu'il inscrivait sur ses monnaies. »

Quelles étaient donc les accusations qui pesaient sur les templiers? Elles peuvent se ramener à trois chefs principaux :

1° Ils reniaient Dieu à leur entrée dans l'ordre, crachaient sur la croix, adoraient une idole ;

2° Ils se soumettaient à de honteuses cérémonies lors de leur initiation, & à des actes de complaisance infâme chaque fois qu'ils en étaient sollicités activement ou passivement ;

3° Ils trahissaient, pour le profit de l'ordre, les princes chrétiens.

« Les écrivains du moyen âge soutiennent l'innocence des templiers & attribuent leur chute à la rapacité de Philippe le Bel & du pape. Au dix-huitième siècle, ce furent les francs-maçons & les partisans des lumières

(1) Jacques de Molai, grand maître de l'Ordre, dont la résidence était dans l'île de Chypre.

qui essayèrent de les défendre; mais, de nos jours, l'étude des actes de la procédure a permis de connaître plus à fond l'organisation intérieure de l'ordre, & a complètement modifié l'opinion. Il demeure avéré que le pape fit procéder à l'enquête avec une modération extrême & avec autant d'impartialité que d'indulgence; que la culpabilité des templiers, d'après les idées alors régnantes, était flagrante, & que le jugement rendu par le pape fut encore empreint de beaucoup de mansuétude. Les trahisons de l'ordre en Palestine, ses crimes, son avidité & son ambition, la vie de débauches d'un grand nombre de ses membres, l'oubli complet du but de son institution dans lequel il était tombé, sont des faits prouvés par une étude approfondie de l'histoire des croisades. Tout cela eût bien pu justifier la réforme, mais non la destruction de l'ordre. Or il résulte des actes de la procédure, que des opinions déistes & panthéistes avaient fini par entrer dans les principes professés par les templiers en matière de religion. La négation du Christ, l'adoration d'une idole à laquelle le peuple donnait le nom de *Baphomet*, la connexion avec certaines idées gnostiques rapportées d'Orient, & un grossier culte des sens, tel qu'il en existe dans quelques régions païennes de ces contrées, semblent avoir été des accusations fondées. Mais il n'est pas invraisemblable qu'il y avait dans l'ordre des membres initiés & des membres qui ne l'étaient pas (1), ce qui explique la contradiction existant entre les graves aveux des uns & les protestations de complète innocence des autres...

« Le Temple avait pour les imaginations un attrait de mystère & de vague terreur. Les réceptions avaient lieu dans les églises de l'ordre, la nuit, & portes fermées. Les membres inférieurs en étaient exclus. La forme de réception était empruntée aux rites dramatiques & bizarres, aux *mystères* dont l'Eglise antique ne craignait pas d'entourer les choses saintes. Le récipiendaire était présenté d'abord comme un pécheur, un mauvais chrétien, un renégat. Il reniait, à l'exemple de saint Pierre; le reniement, dans

(1) Cette opinion, vivement combattue par M. Élizé de Montagnac dans son *Histoire des Chevaliers Templiers* (Paris, 1864), est celle de MM. Wilcke, de Hausmer, & de M. Mignard. Ce dernier, dans sa *Monographie du coffret de M. le duc de Blacas* (Paris, 1852), nous semble avoir exagéré l'importance des idées gnostiques & manichéennes introduites dans le Temple, comme l'a bien montré M. Frautey dans sa *Notice sur le mémoire : Éclaircissements sur les pratiques occultes des Templiers*.

cette pantomime, s'exprimait par un acte : il crachait sur la croix. L'ordre se chargeait de réhabiliter ce renégat, de l'élever d'autant plus haut que sa chute était plus profonde... Ces comédies sacrées, chaque jour moins comprises, étaient de plus en plus dangereuses, plus capables de scandaliser un âge prosaïque, qui ne voyait que la lettre & perdait le sens du symbole...

« Je ne voudrais pas m'associer aux persécuteurs de ce grand ordre. L'ennemi des templiers les a lavés sans le vouloir; les tortures par lesquelles il leur arracha de honteux aveux semblent une présomption d'innocence. On est tenté de ne pas croire des malheureux qui s'accusent dans les gênes. S'il y eut des souillures, on est tenté de ne plus les voir, effacées qu'elles furent dans les flammes des bûchers. Il subsiste cependant de graves aveux, obtenus hors de la question & des tortures. Les points mêmes qui ne furent pas prouvés n'en sont pas moins vraisemblables pour qui connaît la nature humaine, pour qui considère sérieusement la situation de l'ordre dans ses derniers temps.

« Il était naturel que le relâchement s'introduisit parmi des moines guerriers, des cadets de la noblesse, qui couraient les aventures loin de la chrétienté, souvent loin des yeux de leurs chefs, entre les périls d'une guerre à mort & les tentations d'un climat brûlant, d'un pays d'esclaves, de la luxurieuse Syrie. L'orgueil & l'honneur les soutinrent tant qu'il y eut espoir pour la terre sainte. Enfin, ils perdirent Jérusalem, puis Saint-Jean-d'Acre. Soldats délaissés, sentinelles perdues, faut-il s'étonner si, au soir de cette bataille de deux siècles, les bras leur tombèrent ! La chute est grave après les grands efforts. L'âme, montée si haut dans l'héroïsme & la sainteté, tombe bien lourde en terre; malade & aigrie, elle se plonge dans le mal avec une faim sauvage, comme pour se venger d'avoir cru. Telle paraît avoir été la chute du Temple. Tout ce qu'il y avait eu de saint en l'ordre devint péché & souillure. Après avoir tendu de l'homme à Dieu, il tourna de Dieu à la bête. Les pieuses agapes, les fraternités héroïques couvrirent de sales amours de moines. Ils cachèrent l'infamie en s'y mettant plus avant, & l'orgueil y trouvait encore son compte. Ce peuple éternel, sans famille ni génération charnelle, recruté par l'élection & l'esprit, faisait montre de son mépris pour les femmes, se suffisant à lui-même & n'aimant rien hors de soi. Comme ils se passaient de femmes, ils se passaient aussi de prêtres, péchant & se confessant entre eux. Et ils se passèrent de Dieu encore. Ils essayèrent des superstitions orientales, de la

magie sarrazine. D'abord symbolique, le reniement devint réel; ils abjurèrent un dieu qui ne donnait pas la victoire; ils le traitèrent comme un allié infidèle qui les trahissait, l'outragèrent, crachèrent sur la croix. Leur vrai dieu, ce semble, devint l'ordre lui-même. Ils adorèrent le Temple & les templiers leurs chefs, comme temples vivants. Ils symbolisèrent par les cérémonies les plus sales & les plus repoussantes le dévouement aveugle, l'abandon complet de la volonté. L'ordre, se serrant ainsi, tomba dans une farouche religion de soi-même, dans un satanique égoïsme. Ce qu'il y a de souverainement diabolique dans le diable, c'est de s'adorer...

« Que tel ait été d'ailleurs le caractère général de l'ordre; que les statuts soient devenus expressément honteux & impies, c'est ce que je suis loin d'affirmer. De telles choses ne s'écrivent pas. La corruption entre dans un ordre par connivence mutuelle & tacite. Les formes subsistent, changeant de sens & perversies par une mauvaise interprétation que personne n'avoue tout haut...

« Maintenant, comment expliquer les variations du grand maître & sa dénégation finale? Ne semble-t-il pas que, par fidélité chevaleresque, par orgueil militaire, il ait couvert à tout prix l'honneur de l'ordre; que la superbe du Temple se soit réveillée au dernier moment; que le vieux chevalier, laissé sur la brèche comme dernier défenseur, ait voulu, au péril de son âme, rendre à jamais impossible le jugement de l'avenir sur cette obscure question?

« On peut dire aussi que les crimes reprochés à l'ordre étaient particuliers à telle province du Temple, à telle maison; que l'ordre en était innocent; que Jacques Molay, après avoir avoué comme homme & par humilité, put nier comme grand maître.

« Mais il y a autre chose à dire. Le chef principal de l'accusation, le reniement, reposait sur une équivoque. Ils pouvaient avouer qu'ils eussent renié & soutenir qu'ils n'étaient point apostats. Ce reniement, plusieurs le déclarèrent, était symbolique; c'était une imitation du reniement de saint Pierre, une de ces pieuses comédies dont l'Église antique entourait les actes les plus sérieux de la religion, mais dont la tradition commençait à se perdre au quatorzième siècle. Que cette cérémonie ait été quelquefois accomplie avec une légèreté coupable, ou même avec une dérision impie, c'était le crime de quelques-uns & non la règle de l'ordre.

« Cette accusation est pourtant ce qui perdit le Temple. Ce ne fut pas l'infamie des mœurs: elle n'était pas générale; autrement, comment sup-

poser que des templiers auraient fait entrer dans l'ordre leurs proches parents ? Ne faisons pas une telle injure à la nature humaine ! Ce ne fut pas l'hérésie, les doctrines gnostiques : vraisemblablement les chevaliers s'occupaient peu de dogme. La vraie cause de leur ruine, celle qui mit tout le peuple contre eux, qui ne leur laissa pas un défenseur parmi tant de familles nobles auxquelles ils appartenaient, ce fut cette monstrueuse accusation d'avoir renié & craché sur la croix. Cette accusation est justement celle qui fut avouée du plus grand nombre. Ils semblaient, par cette apostasie apparente, promettre obéissance à l'ordre contre la religion même, dont l'ordre se disait le défenseur (1). »

Dans toute la chrétienté, l'ordre du Temple fut supprimé, comme inutile ou dangereux. Les biens furent confisqués par les gouvernements ou donnés à d'autres ordres. Ni les tortures ni la mort ne furent infligées aux chevaliers. On en renferma quelques-uns dans des monastères, parfois dans leurs propres couvents. C'est le traitement qu'on fit subir aux chefs des templiers anglais. En Allemagne, ils se maintinrent tranquilles sous la protection de l'archevêque de Mayence, qui les avait fait absoudre dans un synode convoqué dans leur intérêt. En Italie, leur sort varia suivant les provinces ; condamnés en Lombardie, en Toscane & à Naples, ils furent absous à Ravenne & à Bologne. L'ordre avait rendu de grands & vrais services en Espagne & en Portugal, en combattant contre les Maures. Aussi la Castille proclama leur innocence dans des conciles provinciaux tenus à Salamanque & à Tarragone. En Aragon, ils se jetèrent dans leurs forteresses, qui furent prises par le roi ; mais, pour les dédommager, ce prince institua l'ordre de Montesa, où ils entrèrent presque tous. La même chose eut lieu en Portugal, où ils remplirent les ordres d'Avis & du Christ.

Une tradition veut que le grand maître, Jacques Molay, ait eu le temps avant son emprisonnement de désigner secrètement pour son successeur Jean-Marc de Larmeny, qui, après le supplice des grands dignitaires & l'abolition de l'ordre, fidèle à sa mission, parvint à réunir les débris épars de l'ordre & lui donna une nouvelle charte le 13 février 1324.

Ce fut donc en France seulement que l'on se montra cruel envers les templiers. C'est que là était le centre de leur puissance, comme nous l'avons déjà dit ; & en même temps la France était la cause première d'un

(1) Michelet, *Histoire de France*, t. III, p. 196 & suivantes.

mouvement laïque, civil, séculier, national, libéral, qui, grandissant toujours, allait aboutir d'abord à la renaissance & à la réforme, puis à la révolution française (1).

Il ne reste du Temple, à Paris, que le souvenir & le nom d'un quartier. La grosse tour, flanquée de quatre tourelles, où la république enferma la royauté en 1792, & d'où celle-ci sortit pour être décapitée en la personne de Louis XVI, subsista jusqu'en 1811.

Clément V mourut quarante jours après le supplice de Jacques de Molay; Philippe IV mourut dans cette même année 1314. On prétendit que le grand maître, du milieu des flammes de son bûcher, avait ajourné à ces délais ses bourreaux devant le tribunal de Dieu. Cette légende, conservée par la crédulité des peuples, a été consacrée dans une tirade célèbre de la tragédie de Raynouard, que personne ne lit plus.

Nous sommes surpris que les singuliers apologistes des templiers n'aient pas pensé à donner comme secondes preuves de la malédiction de Dieu s'étendant sur des juges iniques, cette famille des comtes du Dauphiné s'éteignant en 1349, moins de quarante ans après, sans postérité, pour avoir prêté leur capitale comme théâtre de cette condamnation; & plus tard Louis XVI, le dernier des Capétiens, allant passer ses derniers jours dans cette tour du Temple, fruit d'une spoliation sanglante. Quelque tardifs que soient ces *jugements de Dieu*, ils pourraient être regardés comme plus authentiques que l'appel de Jacques Molay, prédiction célèbre surtout dans le beau discours que Mézeray prête au grand maître sur le bûcher. Les documents contemporains n'en ont gardé aucun souvenir, comme on peut s'en convaincre dans la chronique contemporaine d'un certain Geoffroy,

(1) Voici comment un poète contemporain dépeint la chute des templiers :

Le frère, le maître du Temple
Qu'étoient rempli & ample
D'or & d'argent & de richesse,
Et qui menoient tel noblesse,
Où sont-ils? Que sont devenu?
Que tant on deplait maintenu,
Que nul à elx ne s'ozait prendre,
Tozjors achetoient sans vendre,
Nul riche à elx n'estoit de prise;
Tant va pot à eaux qu'il brise.

(Chronique manuscrite à la suite du roman de Favel.)

Raynouard, *Monuments historiques relatifs à la condamnation des Chevaliers du Temple*. Paris, 1813; in-8°.

qui vivait alors à Paris, & qui fut témoin du supplice de Molay. Voici ce qu'on lit dans cette chronique, dont le manuscrit se trouve à la Bibliothèque impériale (F. fr., 6812) :

Le mestre qui vit le feu preft
S'est despoillié sans nul arrest.
.
Mes ains leur dist : « Seignors, au moins
Lessiez moi joindre un po mes mains
Et vers Diex fere m'oroison,
Car or en est temps & seison.
Je voi ici mon jugement
Où mourir me convient brément.
Dieu set qu'à tort & à péchié
S'en vendra en bref temps meschié;
Sus celz qui nous dampnent à tort,
Diex en vengera nostre mort.
Seignors, dist-il, sachiez sans tere
Que tous celz qui nous sont contrere
Par nous en aront à souffrir;
En ceste foy veil je mourir.
Vez ce ma foy, & je vous prie
Que devers la Vierge Marie (1)
Dont notre Seigneur Christ fust nez
Mon visage vous me tornez. »
Sa requeste len li a fet,
En ceste guise fu deffet,
Et si doucement la mort prist
Que chacun merveilles en fist.

Cette chronique rimée ne permet pas de croire que ce soit là le discours textuel du grand maître; on avouera cependant qu'il n'y a rien qui ressemble à une prédiction formelle qui eût dû frapper le chroniqueur, surtout lorsqu'il l'eût vue sitôt suivie de son effet. C'est tout au plus l'imprécation d'un innocent appelant la justice divine sur la tête de ses persécuteurs, sentiment naturel à une époque où la croyance au *jugement de Dieu* était encore dans les cœurs, sinon dans les habitudes (2).

(1) Il faut entendre probablement l'église Notre-Dame, placée en face du terre-plein du Pont-Neuf, & visible alors, par l'absence des constructions.

(2) Consulter Ed. Fournier : *L'Esprit dans l'histoire*. Paris, 1 vol. in-12; 1860, 2^e édit. M. Fournier examine avec soin tous les documents fournis *pour* ou *contre* le mot prêté à Jacques Molay, & comme nous conclut à la négative (pages 72 à 77).

Un livre assez curieux, sous forme de dialogue entre *Pierre*, partisan de la culpabilité des templiers, & *Paul*, partisan de leur innocence, vient d'être publié dans la *Revue de l'Art chrétien* (1). L'auteur, tout en finissant par ces mots de M. Édouard Fleury (2) : « La culpabilité des templiers est l'opinion la plus universelle, » n'ose pas se prononcer sur le fond de la question, mais il pose les conclusions suivantes en faveur de l'Église :

« 1^o Que Clément V ne s'était pas engagé par une convention simoniaque à supprimer l'ordre des Templiers ;

« 2^o Que l'enquête juridique confiée à la commission pontificale a été conduite avec équité, selon les règles de jurisprudence qui étaient alors en vigueur ;

« 3^o Que l'Église ne peut pas être responsable de l'emploi des tortures, puisque c'était là un mode d'instruction criminelle qui était presque universellement admis par la législation de l'époque ;

« 4^o Que Clément V & le concile de Vienne ne se sont point prononcés sur la culpabilité de l'ordre ; qu'ils se sont bornés à le supprimer ; qu'en usant de ce droit incontestable, ils ont sagement agi, parce que, la réputation des templiers étant souillée par leurs propres aveux, véridiques ou faux, ils ne pouvaient plus être utiles à l'Église ;

« 5^o Que la coopération du concile n'était point nécessaire pour l'abolition d'un ordre que la papauté avait seule institué, & qu'elle avait le droit de maintenir ou de supprimer dans l'intérêt général de l'Église ;

« 6^o Que le supplice de Jacques Molay & de ses trois compagnons est le fait exclusif de Philippe le Bel, qui a agi sans l'aveu de la commission pontificale. »

§ IV. — *L'ordre du Temple depuis sa suppression. — Les Templiers modernes.*

« Une fois passée, la terreur qui suivit la catastrophe de 1313, dit M. Élizé de Montagnac, ces chevaliers hier si puissants, vivant dans une fraternelle

(1) *Le Pour & le contre sur la culpabilité des Templiers*, par l'abbé J. Corblet. Arras-Paris, 1 vol. in-8° ; 1865.

(2) Bulletin de la Société académique de Laon, 1864.

communauté, aujourd'hui obligés de se cacher comme des criminels ou de mener dans l'ombre une vie errante, ne durent-ils pas chercher à se reconnaître, à se réunir pour se demander un mutuel appui? On ne saurait guère en douter. Ils durent avoir des assemblées secrètes, tenir même des chapitres; car pour eux, dont les vœux étaient éternels, pour eux, dévoués à la sainte milice qu'ils savaient innocente des monstruosités dont on l'avait accusée (1), l'ordre ne pouvait avoir cessé de vivre. Eurent-ils la pensée d'en perpétuer l'existence? Nous n'en savons rien; mais cela paraît au moins probable. Aussi, vers la fin du siècle dernier & au commencement de celui-ci, plusieurs sociétés secrètes (de fondation plus ou moins récente) se crurent-elles autorisées à afficher la prétention de descendre des templiers. »

Les francs-maçons affichèrent surtout le plus de prétentions; ils les ont exposées dans trois ouvrages principaux, du baron de Hund pour l'Allemagne, le capitaine George Smith pour l'Angleterre, & M. Cadet-Gassicourt pour la France. Ces livres ont été très-bien analysés par M. de Montagnac. Voici quelques passages curieux de celui de M. Cadet-Gassicourt, *Le Tombeau de J. de Molay* (Paris, an V) : « Le lendemain de l'exécution de Molay, le chevalier Aumont & sept Templiers déguisés en maçons vinrent recueillir les cendres du bûcher... Alors, les quatre loges créées par le grand maître (Naples, Edimbourg, Stockholm, Paris) prêtent serment *d'exterminer tous les rois & la race des Capétiens, de détruire la puissance des papes, de prêcher la liberté des peuples & de fonder une république universelle.* » — Selon le même écrivain, presque tous les révolutionnaires, Mazzaniello, Mirabeau, Fox, Robespierre, etc., étaient initiés; il met aussi parmi les initiés les jésuites, qui, dans ce cas, accomplissent singulièrement leur serment, à moins que l'attachement qu'ils montrent pour le saint-siège ne soit une perfidie calculée, un moyen sûr de le déconsidérer.

« La Bastille, ajoute-t-il, fut la première désignée aux coups du peuple, parce qu'elle avait été la prison de J. Molay (2). » — Quel magnifique argu-

(1) Comme on le voit, M. Élizé de Montagnac est le partisan déclaré de l'innocence absolue des templiers. Nous ne saurions partager cette manière de voir, ce qui ne nous empêche pas de recommander son livre comme un des plus curieux & des plus complets sur l'ordre des Templiers.

(2) N'y a-t-il pas erreur de la part de M. Cadet-Gassicourt? Généralement on admet que la Bastille fut bâtie par Charles V.

ment (ainsi que nous l'avons déjà dit) l'auteur a oublié dans le Temple servant de prison à Louis XVI!

Quoi qu'il en soit, du quatorzième au dix-neuvième siècle, le Temple n'a pas d'histoire.

En 1808, pour l'anniversaire de l'exécution de Jacques Molay, une somptueuse cérémonie funèbre fut célébrée à Paris, dans l'église Saint-Paul-Saint-Antoine, sous la grande maîtrise de Fabré-Palaprat, avec l'autorisation de Napoléon.

De nouveaux règlements, une nouvelle hiérarchie, fort compliquée, avaient été adoptés. De nouvelles doctrines, qu'on prétendait être celles des anciens templiers, étaient professées. C'étaient celles des chrétiens *johannistes*, transmises à Hugues de Payens, selon la tradition, par Théoclet, soixante-septième successeur de l'apôtre Jean. Elles étaient, disait-on, consignées dans un manuscrit fort mystérieux, le *Leviticon*, & pouvant se résumer ainsi, d'après M. Maillard de Chambure :

- 1° Dieu est de toute éternité ; il est tout-puissant, tout parfait.
- 2° Tous les éléments de la nature sont coéternels à Dieu.
- 3° Dieu est l'âme de la nature. Il n'a créé que les modes d'existence des corps (1).
- 4° Il est formé de trois attributs ou puissances ; le Père, qui est l'être ; le Fils, ou l'action ; le Saint-Esprit, ou l'intelligence. Leur réunion est Dieu ou la puissance universelle, qui est infinie, une & indivisible.
- 5° Le principe d'animation de tous les êtres rentre, à leur dissolution, dans l'immensité de Dieu. L'âme est immortelle, & reçoit dans l'autre vie le prix ou la punition de ses actes durant son union avec le corps.
- 6° La révélation divine a seule pu élever l'homme à la compréhension de la divinité.
- 7° L'origine de la révélation première est inconnue ; toutefois, les patriarches & les prophètes en ont été les organes.
- 8° Jésus-Christ, fils de Dieu, a été envoyé sur la terre pour accomplir la révélation. Il est mort sur la croix pour sceller la loi divine apportée aux hommes. Son esprit lui a survécu, & se communique aux fidèles qui reçoivent le pain & le vin eucharistiques.
- 9° Jésus a institué père de son Église le disciple bien-aimé, l'apôtre Jean ;

(1) Des idées émises dans les paragraphes 2° & 3° au système panthéiste il n'y a pas loin.

les successeurs de celui-ci sont chargés légitimement de gouverner l'Église par le ministère des évêques & des prêtres.

10° Jésus a fait & pu faire des miracles.

11° Il a institué trois sacrements : le baptême, l'eucharistie et l'ordre. La confirmation, la pénitence, le mariage & l'extrême-onction sont d'institution apostolique.

12° Les prêtres & les évêques peuvent contracter mariage.

13° Le prêtre peut, au nom de Jésus-Christ, absoudre le fidèle de ses fautes. La sincère contrition & le ferme propos de réparer le mal qu'on a fait suffisent au pénitent, même sans confession orale.

14° La résurrection de Jésus est un fait de tradition seulement, non de foi, parce que saint Jean, dans son Évangile, ne s'explique pas positivement à cet égard.

15° La croyance a pour base la tradition & l'Écriture. La tradition comprend la doctrine orale, les lois de discipline, les rites & les usages transmis d'âge en âge depuis l'établissement de la religion. L'Écriture embrasse tout l'ensemble des livres de l'Ancien & du Nouveau Testament.

L'anarchie ne tarda pas à s'introduire parmi les nouveaux templiers. En 1811, le grand maître Fabré-Palaprat fut décrété d'accusation pour attentat aux constitutions de l'ordre. Il prévint un jugement du Convent général en donnant sa démission. L'année suivante, il revint sur cette mesure. Néanmoins, un autre grand maître avait été élu, & personne ne voulait céder. La mort frappa le compétiteur de Fabré-Palaprat, & la paix fut rétablie pour un moment.

Mais le grand maître ayant voulu faire du johannisme, non pas une affaire d'initiation secrète, mais la religion même de l'ordre tout entier, la dissension fut au comble. Un Convent général s'ouvrit, le 13 janvier 1838, & publia une *Nouvelle déclaration de principes*. Un décret de 1841 est la dernière trace saisissable de l'existence de l'ordre moderne.

Il paraît, toutefois, qu'il y a encore des templiers. En octobre 1863, est mort à Oran un M. Renaud-Lebon, & sur sa tombe a été prononcé un discours au nom des templiers par M. Madante, templier. Enfin, M. Élizé de Montagnac a reçu à la même époque, de M. Louis-Théodore Juge (1),

(1) Consulter L.-Th. Juge, de Tulle : *Hiérolgies sur la Franc-Maçonnerie & l'ordre du Temple*. Paris, 1839-1840; 1 vol. gr. in-8°.

commandeur de Tulle, puis bailli de l'ordre, la lettre suivante, qu'il a publiée dans son *Histoire des chevaliers Templiers* :

« Monsieur,

« Que venez-vous fouiller dans des tombes encore toutes fraîches et réveiller des cadavres ?

« L'ordre du Temple est mort depuis à peu près le temps où les documents vous font défaut. Il n'a pu traverser l'époque de 1848, & n'a guère eu, même alors, que quelques séances.

« Aujourd'hui, combien sommes-nous, vivants, qui lui ayons appartenu ? Quelques-uns !... pour la langue de France du moins ; car il en reste davantage, je crois, en Belgique & en Angleterre.

« Le duc de Choiseul, sir Sidney-Smith, Valleray, Raoul père, Duchesne aîné, de la bibliothèque, ont disparu... Raoul fils est bien toujours aux finances ; Guyot, notre ancien imprimeur, existe aussi encore. Je ne sais s'il en est de même du comte de Morton de Chabrillan, mais nous nous comptons de loin, & nous ne nous réunissons plus. Nos agapes, dites de *la Palestine*, ont cessé ! Les salons de la rue des Frondeurs ne résonnent plus des gais refrains d'Albert de Montémont, qui lui-même n'est plus de ce monde... Je voudrais répondre à votre demande, mais je ne puis parler que du passé. — Je le répète, le *présent* pour l'ordre, c'est la torpeur & la mort...

« Paris, 5 décembre 1863. »

§ V. — Conclusion.

Laissons les templiers modernes, dont l'acte de décès vient, comme on l'a vu plus haut, d'être dressé par un des leurs, & revenons à ceux du moyen âge.

Ils furent, nous le répétons, les jésuites de leur temps, jésuites avec la finesse en moins & une épée en plus. Les templiers sont morts & n'ont pas eu de résurrection. La destruction de l'ordre du Temple fut légitime. Les moyens seuls qui servirent à l'accomplir furent iniques.

Nous ne sommes pas plus partisan de Philippe le Bel, faux-monnayeur,

avide, despote, que des templiers débauchés, usuriers, dominateurs. Le peuple a longtemps étouffé entre les deux tyrannies de la féodalité militaire & cléricale & de la royauté absolue, dont la royauté avec les trois États était le premier degré. Mais on doit toujours considérer comme un événement heureux pour la justice & pour la liberté la destruction d'une tyrannie par l'autre. Or, la disparition des templiers, ce fut une colonne de moins à l'édifice catholico-féodal. La papauté le sentit bien, & ce ne fut qu'à son corps défendant qu'elle subit la pression du roi de France dans cette affaire d'une importance capitale.

Le quatorzième siècle commence, dans les faits, cette longue époque de transition qu'avaient préparée dès la fin du onzième siècle les fabliaux satiriques & les chansons hardies des trouvères & des troubadours, & qui relie le moyen âge sacerdotal à la renaissance laïque. Les croisades, entreprises par l'Église, dans le but d'étendre & de perpétuer sa puissance, avaient eu un résultat tout contraire à celui qu'elle attendait. Le monde s'était ouvert & s'était montré tout autre qu'on ne le soupçonnait. Le commerce, la navigation, les voyages, le contact avec d'autres religions & avec la civilisation arabe, tout cela, en se développant, en se révélant aux esprits occidentaux, les avait détournés de leur ancienne & étroite préoccupation.

Ce qui arriva à l'Église avec les croisades arriva à la royauté avec les trois États. Réunis pour la première fois en 1302, cinquante-trois ans plus tard, pendant la captivité de Jean en Angleterre, ils mirent le pouvoir royal absolu à deux doigts de sa perte, & auraient commencé dès lors l'œuvre de 89 s'ils eussent été à la hauteur du génie d'Étienne Marcel, le prévôt de Paris.

Ainsi, le monde, qui était demeuré pour ainsi dire stationnaire pendant les mille ans du moyen âge, recommence à marcher, & sa marche s'accélère de plus en plus. C'est un fleuve que rien n'arrête ni n'arrêtera plus. Il renverse tous les obstacles. Au moment où il s'ébranlait pour reprendre sa course, il rencontra les templiers : ils furent les premiers renversés. Ce fut justice.

L'histoire des templiers, d'après les tableaux du Musée de Versailles, est très-courte; elle se résume dans les deux grands faits extrêmes de leur existence : leur naissance & leur mort. Rien d'intermédiaire.

Cinquième salle des Croisades, n° 21.

433. Hugues de Payens, 1^{er} grand maître; — par H. Lehmann.
434. Institution de l'ordre du Temple (1128); — par Granet.
461. Molay (Jacques), dernier grand maître; — par Amaury Duval.

Les armoiries des grands maîtres du Temple décorent, avec celles des grands maîtres de Saint-Jean, les plafonds & les frises des salles des Croisades. Ce sont, à leurs dates respectives, les armoiries suivantes :

Cinquième salle.

- (1128.) Hugues de Payens.

Première salle.

- (1136.) Robert le Bourguignon.
(1147.) Evrard des Barres.

Cinquième salle.

- (1149.) Bernard de Tramelay.

Première salle.

- (1153.) Guillaume de Chanaleilles.
(1153.) Bertrand de Blanquefort.
(1168.) Philippe de Naplouse.
(1171.) Odon de Saint-Chamant.
(1179.) Arnaud de Loroge.
(1184.) Terric.
(1188.) Gérard de Riderfort.
(1191.) Robert de Sablé.

Deuxième salle.

- (1196.) Gilbert Horal.
(1201.) Philippe du Plaissiez.
(1217.) Guillaume de Chartres.
(1219.) Pierre de Montaigu.

Cinquième salle.

- (1233.) Hermann ou Armand de Périgord.

Deuxième salle.

(1247.) Guillaume de Sonnac.

Quatrième salle.

(1250.) Renaud de Vichy.

(1256.) Thomas Bérault.

(1273.) Guillaume de Beaujeu.

(1291.) Le moine Gaudini.

Cinquième salle.

(1298.) Jacques de Molay.

MONOGRAPHIES SPÉCIALES CONSULTÉES :

ANDRÉAS BAUDISIUS. — *De Ordine militum Templi, disputatio historica*. Witerbergæ, 1669; in-8°. Pièce. — (Omis par Guigard.)

JOHANNES JACOBUS STIPPE. — *Dissertatio de Templariorum equitum ordine sublato*. Halæ Magdeburgiæ, 1705; in-8°. Pièce. — (Omis par Guigard.)

Histoire des démeslez du pape Boniface VIII avec Philippe le Bel, roy de France, par ADRIEN BAILLET. Paris, 1718; in-12.

Histoire des trois ordres réguliers & militaires des Templiers, Teutons & Hospitaliers ou Chevaliers de Malthe, par l'abbé Roux. Paris, 1725; 2 vol. in-12.

Dissertaciones historicas del orden, y cavalleria de los Templarios, por don PEDRO RODRIGUEZ CAMPOMANES. Madrid, 1747; in-8°. — (Omis par Guigard.)

Histoire de l'ordre militaire des Templiers ou Chevaliers du Temple de Jérusalem, par PIERRE DU PUY. Bruxelles, 1751; in-4°.

Histoire de l'abolition de l'ordre des Templiers, publiée par le P. JOLY. Paris, 1779; in-12.

Essai sur les accusations intentées aux templiers & sur le secret de cet ordre..., par FRÉDÉRIC NICOLAI. Amsterdam, 1783; in-12.

Histoire critique & apologétique de l'ordre des Templiers, par feu le R. P. M. J. (MANSUET JEUNE). Paris, 1789; 2 vol. in-4°.

Le Tombeau de Jacques Molai, ou Histoire secrète & abrégée des initiés, par CADET-GASSICOURT. Paris, 1797; 1 vol. in-12. — (Omis par Guigard.)

Mémoires historiques sur les Templiers, ou Éclaircissements nouveaux sur leur histoire, leur procès....., par PH. G*** (GROUVELLE). Paris, 1805; in-8°.

Monuments historiques relatifs à la condamnation des Chevaliers du Temple & à l'abolition de leur ordre, par RAYNOUARD. Paris, 1813; in-8°.

Manuel des Chevaliers de l'ordre du Temple, par SUD-EUROPE. Paris, 1825; in-18.

Recherches sur les Croisades & les Templiers....., par le chevalier JACOB. Paris, 1828; in-8°.

Réponse au libelle diffamatoire de M. J. Duchesne aîné, ayant pour titre : Histoire de la condamnation d'un Templier en 1832, précédée de la réponse à un écrit intitulé : Ad majorem Dei gloriam. (Anonyme.) Paris, 1833; in-8°. Pièce. — (Omis par Guigard.)

Histoire curieuse de la démission d'un grand chancelier de l'ordre du Temple. (Anonyme.) Paris, 1837; in-8°. Pièce. — (Omis par Guigard.)

Lettre aux soi-disans membres du Conseil général de l'ordre du Temple, faisant suite au précédent. (Anonyme.) Paris, 1837; in-8°. Pièce. — (Omis par Guigard.)

BRISSET. — *Les Templiers*, Bruxelles, 1837; 2 vol. in-12.

Statuts généraux de l'ordre du Temple. Paris, 1839; in-8°. Pièce. — (Omis par Guigard.)

Hiéologies sur la Franc-Maçonnerie & l'ordre du Temple, par L.-TH. JUGE, de Tulle. Paris, 1839; in-8°. — (Omis par Guigard.)

Règles & Statuts secrets des Templiers, précédés de l'histoire de l'établissement, de la destruction & de la continuation moderne de l'ordre du Temple....., par C.-H. MAILLARD DE CHAMBURE. Paris, 1840; in-8°.

Ordre des Chevaliers du Temple. (Anonyme.) Bruxelles, 1840; in-4°. — (Omis par Guigard.)

Procès des Templiers, publié par M. MICHELET. Paris, 1841; 2 vol. in-4°.

Histoire des Templiers, par J.-J.-E. ROY. Tours, 1848; in-12.

Programme d'invitation à l'examen public du collège royal français de Berlin, comprenant les ordres militaires & religieux au moyen âge, par le docteur SCHWEITZER. Berlin, 1849; in-4°. Pièce. — (Omis par Guigard.)

Éclaircissements sur les pratiques occultes des Templiers, par MIGNARD. Dijon, 1851; in-4°.

Notice sur un mémoire intitulé : Éclaircissements sur les pratiques occultes des Templiers, par M. MIGNARD (Extrait des mémoires de la Commission des Antiquités de la Côte-d'Or, article de M. Frantin). Dijon (s. d.); in-8°. — (Omis par Guigard.)

Monographie du coffret de M. le duc de Blacas, par MIGNARD. Paris, 1852; in-4°.

Suite de la monographie du coffret de M. le duc de Blacas, ou Preuves du manichéisme de l'ordre du Temple, par MIGNARD. Paris, 1853; in-4°.

Statistique de la milice du Temple en Bourgogne, & importance du grand prieuré de Champagne, qui avait son siège à Voulaine (Côte-d'Or), par MIGNARD. Paris, 1853; gr. in-8°.

Jacques de Molai, grand-maître de l'ordre des Templiers, par V. DE VAUBLANC. (S. l. n. d.) Pièce in-8°. — (Omis par Guigard.)

Notice sur le Cartulaire des Templiers de Provins, douzième & treizième siècles, par FÉLIX BOURQUELOT. Paris, 1858; in-8°. Pièce.

FERDINAND WILCKE. — *Geschichte des ordens der Tempelherren*. Halle, 1860; 2 vol. in-8°. — (Omis par Guigard.)

Histoire des Chevaliers Templiers & de leurs prétendus successeurs, par ÉLIZÉ DE MONTAGNAC. Paris, 1864; in-12. — (Omis par Guigard.)

Le Pour & le contre sur la culpabilité des Templiers, par l'abbé J. CORBLET. Paris & Arras, 1866; in-8°. — (Omis par Guigard.)

Les Templiers & leurs établissements dans la Champagne méridionale, par TH. BOUTIOT. Troyes, 1866; in-8°. — (Omis par Guigard.)

ORDRE DE LA PAIX.

(DATE INCERTAINE, VERS 1160 OU 1180)

D'après quelques auteurs, cet ordre fut créé par Ameneus, archevêque d'Auch & quelques seigneurs des environs, pour réprimer les violences des Albigeois & des routiers qui ravageaient le pays. Cet ordre, établi vers 1160 ou 1180, selon les uns, ou seulement en 1229, selon les autres, aurait disparu en 1260 ou 1261. Hélyot dit qu'il s'appelait aussi l'*ordre de la Foi & de la Paix*, & qu'il avait été confirmé en 1230 par le pape Grégoire IX.

Peut-être faut-il voir dans cet ordre de chevalerie une sorte de milice ou de gendarmerie communale, dont la pensée première doit revenir à la grande institution de *la Paix & de la Trêve de Dieu*. C'est probablement à cette idée, qui fut la grande idée du onzième & du douzième siècle, qu'est dû ce nom, soit qu'il doive désigner un ordre de chevalerie ou une espèce de Sainte-Hermandad, comme en Espagne.

Personne n'ignore que les guerres privées furent un des fléaux les plus terribles du moyen âge. Dès l'an 988, au concile de Charroux, en Poitou, l'Église fulmina des anathèmes contre les brigands & les ravisseurs de biens ecclésiastiques. A la même époque, un *pacte de paix & de justice* fut consacré dans le pays de Limoges par le duc Guillaume & les principaux seigneurs de la contrée, & ce nom sera pendant deux siècles le mot d'ordre des peuples. Bientôt après, en 1031, on établit, pour faire respecter les décisions prises dans les assemblées de Bourges & de Limoges, une sorte de milice entretenue par un impôt appelé « mise commune de la paix », & Rome ne tarda pas à envoyer son approbation à toute cette organisation dont l'Église avait été la grande inspiratrice.

Dans un livre intitulé *La Paix & la Trêve de Dieu* (1), M. Ernest

(1) *La Paix & la Trêve de Dieu, histoire des premiers développements du tiers état par l'Église & les associations*, par Ernest Sémichon (Paris, 1857; 1 vol. in-8 & étude de M. Feillet sur ce livre *Revue des Provinces* (juillet 1864).

Sémichon cherche à établir que les communes ne furent autre chose que des institutions de paix, des associations, des confréries pour la paix. « La paix, dit-il, la commune, c'était, à l'origine, la même chose; le serment des officiers de la commune, c'était le serment de la paix; les officiers de la commune, c'étaient les officiers de la paix; l'enceinte de la commune, c'était l'enceinte de la paix; l'hôtel de la commune, c'était l'hôtel de la paix. »

Plus loin, le même écrivain dit encore :

« Nous savons comment procédait la juridiction de la paix.

« Si la cause était de la compétence des tribunaux ecclésiastiques, question de mariage, de testament, etc., le tribunal de l'archidiacre ou de l'évêque la retenait & la jugeait; si la cause était de la compétence du roi ou du comte, l'évêque ou l'archidiacre renvoyait devant eux; mais dans toutes les causes, le seigneur qui refusait de comparaître devant la justice, & qui voulait, comme autrefois, trancher les questions par la guerre, était excommunié; si les peines spirituelles ne suffisaient pas, il était mis au ban de la confrérie.

« Alors la confrérie armée marchait à la voix de l'évêque, du comte ou de l'archidiacre, sous la conduite des curés, contre tous les ennemis & les violateurs de la paix...

« Ces associations, imposées par les conciles, embrassent bientôt la plupart des diocèses de la France. »

Évidemment M. Ernest Sémichon fait à l'Église une part d'action & d'influence fort exagérée, & son opinion, qui donne aux communes une origine ecclésiastique, n'est pas soutenable. Néanmoins il ressort clairement de son livre que *la Paix* ou *la Trêve de Dieu* ne fut pas un accident isolé dans l'histoire du moyen âge; ce fut plutôt une institution qui se développa, se régularisa, &, sans détruire le mal qu'elle devait combattre, en diminua toutefois les ravages dans une certaine mesure.

L'ordre de *la Paix* disparut vers 1260, sous Louis IX, lorsque la royauté capétienne devenue plus forte prit en main le rôle de l'Église, impuissante à son tour, & chercha à établir à l'aide des légistes & des lois, c'est-à-dire par la société civile, la paix & la justice que l'autorité ecclésiastique avait pendant longtemps seule pu prêcher ou imposer.

Au treizième siècle, l'institution disparut, se sécularisa, & *la Trêve de Dieu* devint *la Trêve du roi*, *la Quarantaine-le-Roi*.

ORDRE DU SAINT-ESPRIT DE MONTPELLIER.

(1195.)

On a prétendu faire remonter l'origine de cet ordre jusqu'à sainte Marthe, contemporaine de Jésus. Une pareille antiquité est purement légendaire. La fondation véritablement historique de l'ordre fut l'œuvre d'un gentilhomme de Montpellier, appelé Guy de Guado, qui, en l'an 1195, fit bâtir dans cette ville un hôpital destiné à recueillir les pauvres infirmes, & le plaça sous l'invocation de sainte Marthe. L'établissement s'accrut & s'améliora très-rapidement. Au bout de trois ans, le pape Innocent III le constitua en ordre hospitalier, religieux & militaire, & lui donna, par une bulle en date du 23 avril 1198, le nom d'ordre du Saint-Esprit de Montpellier. En 1204, le même pontife appela le fondateur à Rome & lui confia le soin de l'hôpital de *Sainte-Marie in Sassia*, qu'il avait annexé à l'ordre français.

Ne faut-il pas voir dans ce nom de Saint-Esprit donné à un ordre hospitalier de la célèbre école médicale de Montpellier un reflet des idées de l'époque à la fin du douzième & au commencement du treizième siècle, lorsque le culte du Saint-Esprit menaçait presque de détrôner celui du Père & de Jésus-Christ, lorsque le fameux abbé Joachim de Fiore, mort en Calabre en 1202, passait pour le Messie du nouvel Évangile, *l'Évangile éternel*, attribué à Jean de Parme, général des franciscains? Combattu par le dominicain Thomas d'Aquin & le franciscain Bonaventure, qui succéda à Jean de Parme, ce culte déclina pour faire une nouvelle explosion au quatorzième siècle.

Une tradition, peu digne de foi, voulait que l'église de Sainte-Marie in Sassia eût été fondée à Rome par Ina, roi de Wessex, dans l'Heptarchie anglo-saxonne, qui y aurait bientôt adjoint un hôpital. Selon la même tradition, le roi de Mercie, Offa, aurait considérablement augmenté les revenus de la pieuse institution.

L'union des deux hôpitaux de Rome & de Montpellier ne dura pas longtemps. En 1217, le pape Honorius III les sépara. Grégoire X alla plus loin

& subordonna le maître de l'hôpital de Montpellier à celui de Rome. Urbain VIII affranchit l'établissement de Montpellier de cette dépendance.

En 1459, Pie II avait supprimé la milice du Saint-Esprit. Dès lors il n'y eut plus dans l'ordre aucun mélange de religieux & de laïques; il demeura purement régulier. Toutefois, Urbain VIII, en accordant à Olivier de la Terrade la qualité de général de l'ordre du Saint-Esprit, en France, créa en 1625 des chevaliers laïques & même mariés.

Tant de vicissitudes devinrent pour l'établissement français une cause de décadence. Un arrêt du mois de décembre 1672 déclara l'ordre du Saint-Esprit de Montpellier éteint de fait & supprimé de droit; tous les biens qui en dépendaient devaient être confisqués au profit de l'ordre de Saint-Lazare & des hospitaliers de Notre-Dame du Mont-Carmel.

Ce qui restait de membres de l'ordre de Montpellier attaqua cette décision, qui fut confirmée par deux arrêts du conseil d'État rendus en 1689 & en 1690. Les chevaliers lésés protestèrent de nouveau. Le roi fit examiner l'affaire par des juges commis *ad hoc*, & une ordonnance de 1693 annula les décisions précédentes. En conséquence, l'ordre du Saint-Esprit de Montpellier fut purement & simplement rétabli.

De nouveaux troubles s'élevèrent dans le sein même de l'institution à propos de la grande maîtrise. Un arrêt du 4 janvier 1708 y mit fin en déclarant l'ordre du Saint-Esprit purement religieux & soumis exclusivement à un grand maître régulier.

Enfin l'ordre s'éteignit de lui-même, ou, du moins, tomba dans une décadence telle que le pape Clément XIII le joignit définitivement à celui de Saint-Lazare.

L'ordre du Saint-Esprit avait pour armes, de sable à une croix d'argent à douze pointes, & en chef un Saint-Esprit d'argent en champ d'or dans une nuée d'azur.

« Les religieux de cet ordre, dit Hélyot (1), sont habillés comme les ecclésiastiques; ils portent seulement une croix de toile blanche à douze pointes sur le côté gauche de leur soutane & de leur manteau, & lorsqu'ils sont au chœur, ils ont, l'été, un surplis avec une aumusse de drap noir doublée de drap bleu, & sur le bleu une croix de l'ordre. L'hiver, ils ont un grand camail avec la chape noire doublée d'une étoffe bleue, & les

(1) R. P. Hélyot, *Histoire de tous les ordres*. (Paris, 1714-1719; 8 vol. in-4.)

boutons du grand camail sont aussi bleus. En France, ils mettent toujours l'aumusse sur le bras; cette aumusse est de drap noir, doublée & bordée d'une fourrure noire... Les commandeurs ont à la boutonnière de leur soutane une croix d'or émaillée de blanc, & au chœur une aumusse de moire violette, si c'est l'été, ou un camail de même couleur, l'hiver. »

Les principales maisons de France étaient à Montpellier d'abord, puis à Dijon, à Besançon, à Poligny, à Bar-sur-Aube, & à Stephansfeld, en Alsace.

ORDRE DES CROISIERS.

ou

PORTE-CROIX,

ou

ORDRE DE SAINTE-CROIX.

(1211.)

L'ordre des religieux appelé en France *Porte-Croix* & *Croisiers* ou de *Sainte-Croix* aux Pays-Bas, fut fondé, sous le pontificat du pape Innocent III, par Théodore de Celles, qui tirait son origine des anciens ducs de Bretagne & était allié aux ducs de Guyenne & de Lorraine & à la maison royale de Lusignan. Théodore de Celles montra de bonne heure une grande piété & fut choisi en 1196 par Albert, évêque de Liège, pour son conseil de conscience. Ce fut alors qu'il entreprit la réforme des chanoines de Saint-Lambert.

Vers la même époque, Innocent III ayant organisé sa croisade contre les Albigeois, de Celles y alla comme missionnaire, &, à son retour à Liège, il ne trouva plus que quatre des anciens chanoines ayant persévéré dans la réforme qu'il avait entreprise. Il se décida avec eux à abandonner la vie séculière. L'évêque de Liège, voulant l'aider dans son pieux dessein, lui donna une église située sur une colline appelée Clair-Lieu, proche la vallée d'riuy. Non loin de là était le tombeau du célèbre infligateur des

croisades, Pierre l'Hermite (1), qui probablement avait valu à cette localité son nom de Clair-Lieu (2), & qui engagea peut-être Théodore de Celles à donner à son institution le nom d'*ordre de Sainte-Croix*, ou de *Croisiers*, *Porte-Croix*.

Cet ordre fut confirmé en 1215 au concile général de Latran. La réputation de sainteté de cette institution fit que saint Louis appela quelques-uns de ces religieux à Paris & leur fit bâtir dans sa haute Justice, rue de la Bretonnerie, une église & un couvent en l'honneur de l'Exaltation de la sainte Croix, qui encore aujourd'hui a conservé ce nom.

Le costume de l'ordre était une soutane noire avec un scapulaire gris & par-dessus une grande chape noire avec un grand capuchon. Sous Clément VIII, la soutane noire devint blanche, & vers la fin du dix-septième siècle, le costume reçut une dernière modification : soutane blanche & scapulaire noir chargé sur la poitrine d'une croix rouge & blanche.

Quoique tout montre que cet ordre soit spécialement religieux, il se qualifie cependant de « *Ordre canonial militaire & hospitalier*. »

MONOGRAPHIE SPÉCIALE CONSULTÉE :

La Vie du bienheureux Théodore de Celles, restaurateur du très-ancien ordre canonial, militaire & hospitalier de Sainte-Croix....., par le P. PIERRE VERDUC. Périgueux, 1681; in-4°.

(1) *Pierre d'Achiers*, gentilhomme picard, né à Amiens, est devenu célèbre sous le nom de *Pierre l'Hermite*; on sait la part qu'il prit à la première croisade. A son retour de la terre sainte, en compagnie de plusieurs seigneurs & chevaliers, ils furent assaillis par une violente tempête. Tous firent incontinent le vœu de bâtir une église du Saint-Sépulcre à Huy, petite ville du pays de Liège, si Dieu les sauvait du péril. La tempête cessa : l'église fut bâtie conformément à leur vœu, & Pierre l'Hermite y termina sa vie. Son tombeau portait ces quatre vers :

« Inclita per merita clarus jacet hic Eremita,
« Petrus, qui vita ju'e fuit Israelita.
« Hoc moao, Petre, petra premeris, quamvis super æshra
« Vivere cum petra Christo credaris in æthra. »

On ne trouve aujourd'hui aucune trace du tombeau de l'homme qui remplit alors de sa renommée tout le monde chrétien.

(2) *Clair*, dans le langage du moyen âge, est la traduction du latin *clarus*, *célèbre*. Exemple *Clairvaux*, l'abbaye de Saint-Bernard, *Clara vallis*.

ORDRE DE LA MILICE DE JÉSUS-CHRIST.

(1220.)

Un homme, dont le nom est devenu fameux dans les fastes de l'Eglise militante, naquit à Calahorra, en l'an 1170, dans la Vieille-Castille, & se signala dès sa jeunesse par une piété exaltée & farouche en même temps que par un talent précoce pour l'éloquence de la chaire. Domingo professa d'abord la théologie à Palencia, dans le royaume de Léon, puis, étant devenu membre du chapitre de l'évêque d'Osma, à l'âge de vingt-huit ans, il vint en France avec ce prélat.

Ils rencontrèrent aux environs de Montpellier Arnaud Amauri, abbé de Cîteaux, Pierre de Castelnau & Raoul, moines du même ordre, si dégoûtés de leurs luttes contre les hérétiques du Midi qu'ils allaient y renoncer. Les deux Espagnols ranimèrent la ferveur des légats découragés : « N'épargnez ni sueurs ni peines, leur dirent-ils, pour répandre avec plus d'ardeur la bonne semence; renoncez à ces somptueux appareils, à ces chevaux caparaçonnés, à ces riches vêtements; fermez la bouche aux méchants, en faisant & en enseignant comme le divin Maître, en allant pieds nus & *déchaux*, sans or ni argent; imitez la manière des apôtres. » — « Oh! ce serait là une grande nouveauté, répliquèrent les légats, & nous ne pouvons prendre sur nous ces choses; mais si quelque personne de suffisante autorité nous voulait précéder en cette façon, nous l'imiterions de grand cœur. »

L'évêque Diego d'Azebez & son chanoine Domingo donnèrent cet exemple, d'où devaient bientôt sortir les *ordres mendiants*.

C'était le temps où l'hérésie des Albigeois était dans toute sa force; une formidable croisade, à la tête de laquelle se trouvait le féroce & ambitieux Simon de Montfort, écrasait les malheureuses populations du midi de la France. En 1220, le chanoine du chapitre d'Osma se trouvait à Toulouse. Celui que l'Eglise appela bientôt saint Dominique, « animé, dit Hélyot (1), du zèle de la gloire de Dieu, voulant conserver les droits

(1) R. P. Hélyot, *Hist. de tous les ordres*. Paris, 1714-1719; 8 vol. in-4°.

de l'Église & lui faire rendre les biens qui lui avaient été enlevés par les hérétiques, assembla quelques laïques pieux & dévots, & étant persuadé de leurs vertus & de leur courage, il en forma une milice dont le principal soin devait être de recouvrer les droits ecclésiastiques qui avaient été usurpés, de les protéger, & d'employer aussi leurs armes pour la destruction de l'hérésie. Il faisait prêter serment à ceux qui s'engageaient dans cette milice de s'employer de toutes leurs forces à ces bonnes œuvres, d'exposer leur vie pour ce sujet, & même leurs biens, & afin que leurs femmes ne les empêchassent pas d'exécuter leurs promesses, il les faisait aussi jurer qu'elles ne s'opposeraient pas aux bonnes intentions de leurs maris, & qu'au contraire elles les assisteraient de tout leur pouvoir. Il donna le nom de milice de Jésus-Christ à cette société; & afin que ceux qui s'y engageaient fussent distingués des autres laïques par quelques marques extérieures, il ordonna tant aux hommes qu'aux femmes de porter un habit noir & blanc, fait de telle sorte que, quelque forme qu'ils donnassent à leur habillement, ces deux couleurs y parussent toujours, & il leur prescrivit aussi certaines prières pour les heures canoniales. »

Lorsque l'hérésie eut été étouffée dans le sang, & que Dominique fut mort, l'ordre de la milice de Jésus-Christ cessa d'être militaire & chevaleresque pour devenir simplement religieux, & prit le nom de *Pénitence de Saint-Dominique*, ou *tiers ordre de Saint-Dominique*. Les membres de l'ordre s'appelèrent *Dominicains* ou *Frères prêcheurs du tiers ordre de Saint-Dominique*. En France, on les désigna sous le titre de *Jacobins*, à cause de leur établissement à l'église Saint-Jacques à Paris.

Dominique mourut à Bologne en 1221, & fut canonisé en 1234 par Grégoire IX. Sa fête fut fixée au 4 août (1).

(1) Consulter : P. Lacordaire, *Vie de saint Dominique*, Paris, 1841; in-8°. — Caro, *Saint Dominique & les Dominicains*. (Bibl. des chemins de fer.)

ORDRE DU SAINT-EMPIRE DE LA CROIX DE JÉSUS,

ou

ORDRE DE LA CROIX DE JÉSUS-CHRIST,

ou

ORDRE DE SAINT-DOMINIQUE ET DE SAINT-PIERRE, MARTYR

(DATE INCERTAINE, VERS 1220.)

Dans l'opinion, assez vraisemblable, d'Hélyot, cet ordre serait le même que le précédent. Il fut, en effet, établi dans les mêmes lieux, vers le même temps, & par les mêmes soins.

Au commencement du dix-septième siècle, la Milice de Jésus-Christ fut rétablie par la papauté sous le nom de chevaliers de la Sainte-Société du Christ, & passa jusque dans les Indes. Les inquisiteurs dominicains furent chargés de conférer cet ordre.

Il était composé de chevaliers nobles, docteurs, commandeurs, grands-croix, & de pères servants.

Les premiers portaient autour de leurs armes un collier d'or composé de triples couronnes l'une sur l'autre, au milieu desquelles il y avait une épée nue & un flambeau allumé mis en sautoir. Ces couronnes étaient posées sur une chaînette d'où pendait une croix fleurdelisée couchée sur un X; la devise était : *In hoc signo vinces*.

Les pères servants portaient sur le manteau la croix noire & blanche fleurdelisée, & au cou une croix d'argent émaillée mi-partie de noir & de blanc, avec un ruban noir.

ORDRE DU LION.

(DATE INCERTAINE, VERS 1230.)

Enguerrand II, seigneur de Coucy, institua cet ordre au commencement du treizième siècle, en mémoire d'un exploit de son ancêtre Enguerrand I^{er}, qui vivait en 1080, & qui tua, dit-on, un lion dans la forêt de Coucy. La légende ne dit pas comment la redoutable bête était arrivée là. Quoi qu'il en soit, depuis longtemps déjà, un lion de pierre avait été érigé dans la cour du château de Coucy, & l'on avait établi des fêtes & des réjouissances annuelles, dans lesquelles les fondateurs de l'abbaye de Nogent, qui étaient de la maison de Coucy, obligeaient l'abbé de ce monastère à faire au seigneur de Coucy, dans la cour du lion de pierre, un très-singulier hommage.

Un curieux article de M. A. de Caix de Saint-Amour (1) rend compte en ces termes de la cérémonie :

« L'abbé de Nogent, ou son fondé de pouvoir, vêtu d'un habit de seneur, le fouet à la main, devait entrer dans la ville de Coucy par la porte de Laon & se rendre dans la cour du château, monté sur un cheval isabelle à courte queue & sans oreilles, propre au labourage, & orné & harnaché d'un collier, ayant devant lui un panier de bât plein de rissoles & de galettes; un chien roux, sans queue, portant une rissole à son cou, devait suivre l'abbé. Après avoir, en présence du sire de Coucy ou de son représentant, & en faisant claquer son fouet, tourné trois fois autour d'une table de pierre soutenue par trois lions couchés sur le ventre, sur le milieu de laquelle était accroupi un quatrième lion de grandeur naturelle, le cavalier devait descendre de cheval & monter sur la pierre, puis, mettant un genou en terre, embrasser le plus grand des lions. L'hommage était alors rendu; mais avant d'en dresser l'acte, il fallait qu'un des officiers du seigneur de Coucy examinât l'équipage de l'hommageur, &

(1) *Revue nobiliaire*. Paris, Dumoulin, année 1864.

s'il manquait un clou à son cheval, ou si cet animal, oubliant la cérémonie, se permettait quelque inconvenance, il était confisqué, & l'abbé de Nogent condamné à une amende. Lorsque l'hommage avait été rendu, un certificat en était donné à l'abbé par l'officier préposé à cet effet, & les rissoles & gâteaux aussitôt distribués aux assistants.

« On a peine à comprendre comment cette fête des Rissoles, si humiliante pour l'abbé de Nogent, a pu s'introduire dans un siècle où la puissance du clergé était à son apogée. Il est présumable que les religieux de Nogent achetèrent ainsi une donation importante, qui les payait & au delà de l'atteinte que leur amour-propre devait souffrir dans cette bizarre cérémonie qui se célébrait trois fois par an, à Noël, à Pâques & à la Pentecôte. »

Le signe distinctif de l'ordre du Lion était une médaille d'or avec la figure de cet animal.

ORDRE DE LA COSSE DE GENÊT.

(1234.)

Quelques auteurs ont traité cet ordre de fabuleux; d'autres l'ont confondu, à tort, avec l'ordre imaginaire de la Genette; d'autres enfin y ont vu plutôt une confrérie qu'un ordre militaire.

Il paraît toutefois suffisamment établi que Louis IX l'institua en 1234 à l'occasion de son mariage avec Marguerite de Provence, fille du comte Raymond Bérenger, & qu'il en reçut lui-même le collier, la veille du couronnement de la reine, des mains de Gauthier, archevêque de Sens. Le jour de la Pentecôte, en l'année 1267, le roi conféra l'ordre de la Cosse de Genêt, dans l'église Notre-Dame de Paris, à son fils aîné Philippe, à Robert II, comte d'Artois, & à plusieurs officiers de sa maison. La fête, dit Lablée (1), dura huit jours. Toutes les rues de Paris étaient tapissées, les boutiques fermées, & dans toutes les places étaient dressées des tables

(1) Lablée, *Tableau chronol. & hist. des ordres de Chevalerie*. Paris, 1807; in-12.

couvertes de viandes délicates & de vins délicieux pour tous les passants.

Une conspiration tramée contre la vie de Louis IX ayant été découverte, ce prince choisit cent gentilshommes pour garder sa personne, & les fit habiller d'un hoqueton blanc sur lequel était brodé devant & derrière un arbrisseau de genêt.

L'ordre de la Cosse de Genêt subsista jusqu'au règne de Charles VI, qui le conféra encore à Louis II d'Anjou, roi de Sicile, & à Charles, prince de Tarente.

Le collier de l'ordre était composé de tiges & de cosses de genêt (symbole de l'humilité), émaillées & entrelacées de fleurs de lis d'or avec la devise : *Exaltat humiles*. Il n'était destiné qu'aux princes & aux grands du royaume.

CONFRÉRIE DE SAINT-SÉBASTIEN,

ou

CHEVALIERS DE L'ARC & DE L'ARBALÈTE.

(DATE INCERTAINE, VERS 1260.)

On attribue à saint Louis l'établissement d'une confrérie de Saint-Sébastien, dans laquelle il se serait fait lui-même enregistrer, & qui paraît être le type ou l'origine des chevaliers de l'Arc. Quelques auteurs ont assimilé cette institution à la plupart des mascarades du moyen âge, parce que son organisation, ses réunions & son chef, que le peuple appelait *papigot*, *patigot* ou *papegay* (1), ont été souvent tournés en dérision; mais c'est là une grave erreur, car les chevaliers de l'Arc ont rendu de grands services.

Les meilleurs chevaliers de France s'honoraient de faire partie d'une

(1) C'est le nom qu'on donne en Allemagne aux perroquets. En France, on désigne ainsi un oiseau de bois ou de carton, placé au bout d'une perche pour servir de but aux tireurs de l'arc ou de l'arbalète.

compagnie d'arbalétriers, & du Guesclin était même *roi du papegay* dans celle de Rennes. Bayart avait reçu des chevaliers de l'Arbalète le concours le plus utile lorsqu'il défendit Mézières contre Charles Quint. Ceux de Montdidier, commandés par la Trémouille, battirent les Anglais en 1523, ravitaillèrent Corbie en 1591, & repoussèrent les Espagnols commandés par le grand Condé en 1653.

Sous le règne de François I^{er} & de Henri II, les compagnies furent très-nombreuses; on les retrouve avec Henri IV, Louis XIII & Louis XIV, & sous le règne de ce dernier roi, celles de Picardie prirent part aux sièges de Saint-Omer, d'Arras & de Dunkerque.

On voit encore à Troyes, sur d'anciens vitraux, Louis XIII représenté en costume de chevalier de l'Arquebuse, tirant le *papegay*.

Par décret de l'Assemblée constituante du 12 juin 1790, les compagnies de l'Arc, de l'Arbalète & de l'Arquebuse furent réunies à la garde nationale. Napoléon essaya de les ressusciter, & nul doute qu'il ne fût parvenu à leur rendre leur ancienne force, si les événements n'avaient arrêté ce projet.

Quelques-unes de ces compagnies ont survécu en France, mais cependant en très-petit nombre.

« Les chevaliers portaient une croix émaillée, comme celle de l'ordre militaire de Saint-Louis. D'un côté est un saint Sébastien en or, sur un fond d'émail bleu, & de l'autre un arc & une flèche en sautoir, & des flèches au lieu de fleurs de lis. Cette croix est suspendue à la boutonnière par un ruban ponceau liséré de blanc. Leur uniforme, bleu de roi, avec parements & revers de velours cramoisi, était galonné d'or, les boutons ornés de trois fleurs de lis, d'un arc & d'une flèche en sautoir (1). »

MONOGRAPHIES SPÉCIALES CONSULTÉES :

Mémoires de ce qui s'est passé à Creil, en Beauvoisis, pendant le séjour de M. le Prince. Paris, 1615; in-8°. (Description des joutes et fêtes des Chevaliers de l'Arquebuse.)

(1) Le chevalier Jacob, *Recherches historiques sur les Croisades & les Templiers.* Paris, 1828; 1 vol. in-8°.

Lettre de M. Bricarflif Aldermanfurt, à M. Erfriderigelpot, touchant les grands prix (de l'arquebuse) de Chalon-sur-Saône, suivie de l'Histoire du double Osea du jeu de l'arquebuse de Cassien Bro. Dijon, 1700; in-8°. (Rare.)

Explication & recueil des pièces concernant le prix général (des Chevaliers de l'Arquebuse) rendu à Meaux & tiré le 29 août 1717. Paris, 1717; in-4°. Pièce.

Statuts & réglemens de l'exercice des chevaliers du jeu de l'Arquebuse de la ville de Joigny. Paris, 1720; in-12.

Institution d'une Compagnie des Chevaliers de l'Oiseau-Royal dans la ville de Chartres (1724-1774), par M. EM. BELLIER DE LA CHAVIGNERIE. Chartres, 1856; in-8°. Pièce.

ORDRE DU NAVIRE. DIT D'OUTRE-MER.

ou

ORDRE DE LA COQUILLE DE MER,

ou

ORDRE DU DOUBLE CROISSANT.

(1269.)

Au moment de commencer sa seconde croisade & de s'embarquer pour l'Afrique, où il devait trouver la mort, Louis IX institua cet ordre pour encourager la noblesse française à faire le voyage d'outre-mer. Les chevaliers s'obligeaient par serment à prendre les intérêts de l'Église.

Le collier de l'ordre était fait de doubles coquilles entrelacées & de doubles croissants aussi entrelacés & passés en sautoir; au bas du collier pendait un navire d'argent, en champ de gueules, à la pointe ondoyée d'argent & de sinople.

« Les coquilles, dit Honoré de Sainte-Marie (1), représentaient la guerre & le port d'Aigues-Mortes, où il fallait s'embarquer; les croissants signifiaient que c'était pour combattre les infidèles qui suivaient la loi de Mahomet, qui porte pour armes un croissant. Le navire marque le trajet de la mer, & le voyage qu'il fallait faire pour une si glorieuse entreprise. »

L'ordre du Navire disparut à la mort de Louis IX.

(1) R. P. H. de Sainte-Marie, *Dissertations sur la Chevalerie*. Paris, 1718; in-4°.

